



COMMUNE DE  
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

## CONSEIL COMMUNAL

Séance du 30 novembre 2017

### Composition de l'assemblée :

Mr J. DAUSSOGNE, Bourgmestre - M. E. de PAUL de BARCHIFONTAINE, Président ;  
Mr. Ph. CARLIER, Mme D. HACHEZ, Mr.C. SEVENANTS, ~~me VALKENBORG~~, Mr M. GOBERT : Échevins ;  
J. DEMARET : Président du C.P.A.S ;  
MM. G. MALBURNY, A. LEDIEU, C. DREZE, Mme N. MARICHAL, S. THORON, ~~J. LANGE~~, J-P.  
MILICAMPS, P. COLLARD BOVY, P. SERON, ~~N. KRUYTS~~, J. DELVAUX, J. CULOT, J-L. EVRARD,  
R.ROMAINVILLE, Mme M. HANCK, ~~Mme D. VANDAM~~, S. BOULANGER, R. BOCQUET: Conseillers ;  
A.BAUWENS : Directeur général f.f.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE ouvre la séance à 19h00.

Il excuse Madame VALKENBORG et Monsieur LANGE.

Il constate l'absence de Mesdames KRUYTS et VANDAM

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE demande à l'assemblée d'éteindre les GSM et présente le déroulement de la séance.

Le Président signale que les points 23 et 24 sont retirés de l'ordre du jour.

La séance publique se termine à 20h50'

Le Huis clos débute à 21h

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE clôture la séance à 21h15.

### Séance publique

#### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 26 octobre 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2017 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal;

Le Conseil communal,

Décide

**Article unique:** D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 26 octobre 2017.

#### 2. Décisions de l'autorité de tutelle - information

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les courriers provenant de l'autorité de tutelle;

Considérant que les informations transmises par la tutelle doivent être communiquées par le Collège Communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément l'article 4, al.2 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Le Conseil communal,

**Article 1er.:** Prend connaissance des informations et décisions provenant de la tutelle.

### **3. Interpellation des membres du Collège communal en séance publique du Conseil par un citoyen**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 67 à 72 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre relatifs au droit d'interpellation des citoyens ;

Considérant le courriel de Monsieur Didier LEYSSENS, 34 Avenue des Cerisiers à Jemeppe S/S, du 12 novembre 2017 sollicitant de faire usage de ce droit et d'interpeller le Collège communal quant à l'objectif commun de jeunes jemeppois de voir la décision qui concerne l'animateur du service des sports être réexaminée ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 20 novembre 2017, a déclaré la demande d'interpellation de Monsieur LEYSSENS irrecevable pour les raisons suivantes :

- L'interpellation n'est pas à portée générale conformément à l'article 68, 4° du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. Il s'agit d'une demande de réexaminer la décision qui concerne l'animateur du service des sports.
- L'interpellation porte sur une question de personne et est donc en contradiction avec l'article 68, 6° du ROI.

Le Président prend la parole.

Texte intégral :

« Monsieur Didier LEYSSENS a souhaité faire usage de son droit d'interpellation du Collège communal concernant une décision relative à un animateur sportif.

Tout d'abord, il est nécessaire de rappeler les règles imposées par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que par le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal :

Pour être recevable, le texte intégral de l'interpellation est à adresser au Collège communal tout en remplissant, notamment, les conditions suivantes :

- parvenir au moins 15 jours francs avant le jour de la séance qui recevra l'interpellation
- être introduit par une seule personne
- être formulé sous forme de questions et ne pas dépasser 10 minutes d'intervention
- porter sur un objet relevant de la compétence du Collège ou du Conseil communal
- être de portée générale
- ne pas porter sur une question de personne

Après réception de la demande, le Collège communal, composé du bourgmestre et des échevins, a pour mission de statuer sur la recevabilité de l'interpellation dans le respect du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Deux conditions, de l'avis du Collège communal, ont fait problème :

- côté intérêt général, celui-ci ne semble pas vraiment mis en péril, étant donné que la définition de l'intérêt général vise les intérêts de l'ensemble de la population de la Commune. Ce qu'il ne faut pas confondre avec l'intérêt commun qui concerne une communauté, sportive par exemple. Ce qui est le cas de votre questionnement.
- l'interpellation ne peut porter sur une question de personne, or bien qu'aucun nom ne soit cité, vous faites référence à un vote du Conseil communal concernant une fonction bien précise postulée par une personne clairement identifiable par différents détails donnés dans le texte transmis au Collège communal. Il est aussi utile de rappeler qu'en toutes circonstances le Conseil communal traite toujours les problèmes de personnes à huis-clos.

Pour ces motifs, je ne puis que constater que vous avez frappé à la mauvaise porte et que, compte tenu de ce qui précède, le Collège communal a déclaré votre demande irrecevable.

Bien sûr vous avez la faculté de réintroduire un dossier dans les formes. Vous pouvez aussi vous adresser directement, par courrier, au Collège communal.

Enfin, si vous vous estimez lésé, rien ne vous empêche de contester la décision prise aujourd'hui auprès de l'autorité de Tutelle.

Monsieur LEYSSENS, la déclaration motivée d'irrecevabilité du Collège communal m'empêche de vous donner la parole ce soir ».

Le Conseil communal,

Décide :

**Article unique.** De déclarer la demande d'interpellation de Monsieur LEYSSENS irrecevable pour les raisons suivantes :

- L'interpellation n'est pas à portée générale conformément à l'article 68, 4° du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. Il s'agit d'une demande de réexaminer la décision qui concerne l'animateur du service des sports.
- L'interpellation porte sur une question de personne et est donc en contradiction avec l'article 68, 6° du ROI.

---

#### **4. AISBS - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2017 - Approbation**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-11 à L1523-14 ;

Considérant la prise de participation de la Commune à l'Association Intercommunale de la Santé de la Basse-Sambre ;

Considérant le courrier du 09 novembre 2017 de Monsieur Jacques LANGE, Président de l'AISBS, relatif à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'AISBS qui aura lieu le mercredi 13 décembre 2017 à 19h00, sur le site de la Résidence Dejaifve, rue Sainte-Brigide 43 à 5070 Fosses-la-Ville;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'AISBS du 13 décembre 2017 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'AISBS sont Messieurs Joseph DAUSSOGNE, Christophe SEVENANTS, Jacques LANGE, José DELVAUX et Pierre SERON ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du plan stratégique 2018 de l'AISBS;
2. Approbation du budget 2018 de l'AISBS;
3. Approbation des mises à jour des projections financières de l'AISBS 2014-2025;
4. Approbation du rapport du Comité de Rémunération pour l'année 2016;
5. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée générale ordinaire du 13/12/2017.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'Association Intercommunale de la Santé de la Basse-Sambre;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

**Article 1.** D'approuver le plan stratégique 2018 de l'AISBS.

**Article 2.** D'approuver le budget 2018 de l'AISBS.

**Article 3.** D'approuver les mises à jour des projections financières de l'AISBS 2014-2025.

**Article 4.** D'approuver le rapport du Comité de Rémunération pour l'année 2016.

**Article 5.** D'approuver séance tenante le PV de l'Assemblée générale ordinaire du 13/12/2017.

**Article 6.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Article 7.** De transmettre la présente délibération à l'Association Intercommunale de la Santé de la Basse-Sambre.

---

#### **5. IMIO - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2017 - Approbation**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 14 décembre 2017 par lettre datée du 19 octobre 2017 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 14 décembre 2017;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'intercommunale IMIO sont Mesdames Stéphanie THORON et Dominique VANDAM ainsi que Messieurs Christophe SEVENANTS, Régis ROMAINVILLE et Sébastien BOULANGER ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2017 ;
3. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 ;
4. Désignation du nouveau collège de réviseurs;
5. Désignation d'administrateurs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO qui aura lieu le 14 décembre 2017 à 18h00 et dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2017 ;
3. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 ;
4. Désignation du nouveau collège de réviseurs;
5. Désignation d'administrateurs.

**Article 2.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Article 3.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

---

## **6. IMAJE – Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2017 - Approbation**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant le courrier du 9 novembre 2017 par lequel Monsieur Lionel NAOME, Président de l'ASBL IMAJE porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMAJE qui aura lieu le lundi 18 décembre 2017 à 18h00 dans les locaux de l'ASBL sise rue Albert 1er, 9 à 5380 Fernelmont;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale d'IMAJE du 18 décembre 2017 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'ASBL IMAJE sont Mesdames Béatrice VALKENBORG, Natalie MARICHAL et Dominique VANDAM ainsi que Messieurs Jean-Pol MILICAMPS et Pierre SERON ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale IMAJE;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

Considérant que l'ordre du jour de ladite Assemblée porte sur :

1. Modifications des statuts;
2. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 19 juin 2017;
3. Plan stratégique 2018;
4. Budget 2018;
5. Indexation de la participation financière des affiliés;
6. Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée générale;
7. Démission et désignation d'un nouvel administrateur.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts d'IMAJE ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

**Article 1.** D'approuver les modifications apportées aux statuts d'IMAJE.

**Article 2.** D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 juin 2017.

**Article 3.** D'approuver le plan stratégique 2018.

**Article 4.** D'approuver le Budget 2018.

**Article 5.** D'approuver l'indexation de la participation financière des affiliés.

**Article 6.** D'approuver les démissions et les désignations de représentants à l'Assemblée générale.

**Article 7.** D'approuver la démission et la désignation d'un nouvel administrateur.

**Article 8.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération

**Article 9.** De transmettre la présente délibération à Madame Valérie BOULANGER, en charge du secrétariat de Monsieur Lionel NAOME, Président d'IMAJE.

---

## **7. AIEG - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 - Approbation**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant le courriel du 25 octobre 2017 de Madame Laurence MOERMANS, Responsable administrative auprès de l'AIEG, relatif à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'AIEG qui aura lieu le mardi 19 décembre 2017 à 18h30 en leurs locaux sis Rue des Marais, 11 à 5300 Andenne;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'AIEG du 19 décembre 2017 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'AIEG sont Madame Dominique VANDAM et Messieurs Charlet Drèze, Régis Romainville, Jean-Pol MILICAMPS et Pierre SERON ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale, portant sur l'approbation du Plan stratégique 2018-2020 ;

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts de l'AIEG ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

**Article 1.** D'approuver le plan stratégique 2018 - 2020 de l'AIEG.

**Article 2.** De charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération.

**Article 3.** De transmettre la présente délibération à Madame Laurence MOERMANS, Responsable administrative auprès de l'AIEG.

## **8. IGRETEC - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 - Approbation**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 août 2016 portant sur la prise de participation de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre dans l'intercommunale IGRETEC;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IGRETEC du 19 décembre 2017 par lettre datée du 17 novembre 2017;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC du 20 décembre 2016 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'intercommunale IGRETEC sont Messieurs Joseph DAUSSOGNE, Michel GOBERT, Jacques CULOT, Sébastien BOULANGER et Pierre COLLARD-BOVY ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale.

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Affiliations / Administrateurs;
2. Première évaluation du Plan stratégique 2017-2019;
3. Création et prise de participation dans la Société Anonyme "Société de reconversion des sites industriels de Charleroi";
4. Recommandations du Comité de rémunération.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et ce conformément aux statuts de l'IGRETEC ;

Monsieur COLLARD-BOVY pose une question pratique. IGRETEC est une Intercommunale de la région de Charleroi, la commune est souvent liée à des Intercommunales de la province de Namur et dans le cas présent une assemblée générale d'IGRETEC se tient en même temps qu'en assemblée générale de Namur, il en résulte que l'on doit choisir entre l'une ou l'autre. Il suggère de trouver une espèce d'entente, cela est certainement difficile mais il serait intéressant de se pencher sur la question.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver le remplacement d'Administrateurs.

**Article 2.** D'approuver la première évaluation du Plan stratégique 2017-2019.

**Article 3.** D'approuver la création et la prise de participation dans la Société Anonyme "Société de reconversion des sites industriels de Charleroi".

**Article 4.** D'approuver les recommandations du Comité de rémunération.

**Article 5.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération.

**Article 6.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 7.** De transmettre copie de la présente délibération:

- à l'intercommunale IGRETEC - Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi - pour le 15 décembre 2017 au plus tard
- au Gouvernement Provincial
- au Ministre des Pouvoirs locaux

---

## **9. BEP - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 - Approbation**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que, par son courrier du 3 novembre 2017, Monsieur DEGUELDRE, Directeur général du BEP, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP qui aura lieu le mardi 19 décembre 2017 à 17h30 au Centre de Formation et de réunion de Bouge, sis Chaussée de Louvain 510 à 5004 Bouge;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire du BEP du 19 décembre 2017 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès du BEP sont Messieurs Etienne de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel GOBERT, Jacques LANGE, Jean-Luc EVRARD et Sébastien BOULANGER;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de ladite Assemblée générale ordinaire adressé par l'intercommunale BEP;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP porte sur :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017;
2. Approbation du Plan Stratégique 2018;
3. Approbation du Budget 2018;
4. Désignation de Madame Laura Dubois en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Communes" en remplacement de Monsieur Benoît Bayenet démissionnaire;
5. Désignation de Monsieur Arnaud Gavroy en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" en remplacement de Madame Laurence Doods démissionnaire.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et ce conformément aux statuts du BEP ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

**Article 1.** D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale de juin 2017.

**Article 2.** D'approuver le Plan Stratégique 2018.

**Article 3.** D'approuver le Budget 2018.

**Article 4.** D'approuver la désignation de Madame Laura Dubois en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Communes" en remplacement de Monsieur Benoît Bayenet démissionnaire.

**Article 5.** D'approuver la désignation de Monsieur Arnaud Gavroy en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" en remplacement de Madame Laurence Doods démissionnaire.

**Article 6.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération

**Article 7.** De transmettre la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, en charge de la gestion administrative des Intercommunales BEP.

---

## **10. BEP ENVIRONNEMENT - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 - Approbation**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que, par son courrier du 3 novembre 2017, Monsieur DEGUELDRE, Directeur général du BEP, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT qui aura lieu le mardi 19 décembre 2017 à 17h30 au Centre de Formation et de réunion de Bouge, sis Chaussée de Louvain 510 à 5004 Bouge;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune aux Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT du 19 décembre 2017 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès du BEP ENVIRONNEMENT sont Mesdames Delphine HACHEZ, Eloïse DOUMOUT, Nathalie KRUYTS ainsi que Messieurs Etienne de PAUL de BARCHIFONTAINE et Michel GOBERT;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'intercommunale BEP;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale ordinaire la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT porte sur :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017;
2. Approbation du Plan Stratégique 2018;
3. Approbation du Budget 2018.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et ce conformément aux statuts du BEP ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

**Article 1.** D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale de juin 2017.

**Article 2.** D'approuver le Plan Stratégique 2018.

**Article 3.** D'approuver le Budget 2018.

**Article 4.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération

**Article 5.** De transmettre la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, en charge de la gestion administrative des Intercommunales BEP.

---

## **11. BEP Expansion Economique - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 - Approbation**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que, par son courrier du 3 novembre 2017, Monsieur DEGUELDRE, Directeur général du BEP, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE qui aura lieu le mardi 19 décembre 2017 à 17h30 au Centre de Formation et de réunion de Bouge, sis Chaussée de Louvain 510 à 5004 Bouge;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE du 19 décembre 2017;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès du BEP EXPANSION ECONOMIQUE sont Mesdames Delphine HACHEZ et Eloïse DOUMOUT ainsi que Messieurs Etienne de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel GOBERT et Pierre COLLARD-BOVY;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'intercommunale BEP;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE porte sur :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017;
2. Approbation du Plan Stratégique 2018;
3. Approbation du Budget 2018.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et ce conformément aux statuts du BEP ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité



**Article 1.** D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale de juin 2017.

**Article 2.** D'approuver le Plan Stratégique 2018.

**Article 3.** D'approuver le Budget 2018.

**Article 4.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération

**Article 5.** De transmettre la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, en charge de la gestion administrative des Intercommunales BEP.

---

## **12. IDEFIN - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017 - Approbation**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que, par son courrier du 3 novembre 2017, Monsieur DEGUELDRE, Directeur général du BEP, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN qui aura lieu le mercredi 20 décembre 2017 à 17h30 en la salle Vivace du BEP, Avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 Namur;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du 20 décembre 2017;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès d'IDEFIN sont Madame Stéphanie THORON ainsi que Messieurs Joseph DAUSSOGNE, Charlet DREZE, Jacques LANGE et Sébastien BOULANGER;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN porte sur :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017;
2. Approbation du Plan Stratégique 2018;
3. Approbation du Budget 2018.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et ce conformément aux statuts d'IDEFIN ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

**Article 1.** D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale de juin 2017.

**Article 2.** D'approuver le Plan Stratégique 2018.

**Article 3.** D'approuver le Budget 2018.

**Article 4.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération

**Article 5.** De transmettre la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, en charge de la gestion administrative des Intercommunales BEP.

---

## **13. INASEP - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017 - Approbation**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que, par son courrier du 9 novembre 2017, Monsieur HELLIN, Directeur général de l'inasep, par délégation du Président de l'inasep, Monsieur Richard FOURNAUX, sollicite que soit porté à l'ordre du jour de notre prochain Conseil communal l'ordre du jour de la seconde Assemblée générale ordinaire de l'inasep qui aura lieu le mercredi 20 décembre 2017 à 16h00 au siège social de l'intercommunale sis Rue des Vieux 1b à 5100 Naninne;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'inasep du 20 décembre 2017 ;  
Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'inasep sont Madame Nathalie KRUYTS ainsi que Messieurs Philippe CARLIER, Michel GOBERT, Jean-Pol MILICAMPS, Pierre COLLARD BOVY;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de ladite Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 et du plan financier pluriannuel;
2. Projet de modification budgétaire 2017 et projet de budget 2018;
3. Approbation de la cotisation statutaire 2018;
4. Augmentation de capital liée aux activités d'épuration. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE;
5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1er janvier 2018;
6. Proposition d'approbation du Règlement du Service AGREA-GPAA, de la convention d'affiliation, de la cotisation de 0,75 € et des tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et ce conformément aux statuts de l'inasep ;

Le Conseil communal

décide à l'unanimité

**Article 1.** d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 et du plan financier pluriannuel.

**Article 2.** d'approuver le projet de modification budgétaire 2017 et le projet de budget 2018.

**Article 3.** d'approuver la cotisation statutaire 2018.

**Article 4.** d'approuver l'augmentation de capital liée aux activités d'épuration et la demande de souscription de parts "G" de la SPGE.

**Article 5.** d'approuver la proposition de modification du Règlement général du Service d'études et l'adaptation du tarif des missions à partir du 1er janvier 2018.

**Article 6.** d'approuver le règlement du Service AGREA-GPAA, la convention d'affiliation, le montant de la cotisation de 0,75 €/habitant ainsi que les tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018.

**Article 7.** Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération

**Article 8.** Charge les services de la Direction générale de la transmission de la présente délibération aux services de l'inasep.

---

#### **14. ORES Assets - Ordre du jour des Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 24 décembre 2017 - Approbation**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Considérant le courriel du 3 novembre 2017 par lequel Madame Christine LEBRUN, employée auprès du secrétariat général d'ORES, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour des Assemblées générales extraordinaire et ordinaire d'ORES qui auront lieu le jeudi 21 décembre 2017 à 18h00 au siège social de la société, Avenue Jean Monnet 2 à Louvain-la-Neuve;

Considérant l'affiliation de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collège communaux,

proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;  
Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès d'ORES Assets sont Messieurs Joseph DAUSSOGNE, Charlet DREZE, Jean-Pol MILICAMPS, Jean-Luc EVRARD et José DELVAUX;  
Considérant que l'article 30.2 des statuts de l'intercommunale ORES Assets dispose que :

- *les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;*
- *en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;*

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir:

1. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastres, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville;
2. Affectation des réserves disponibles dédiées aux 4 communes susvisées;
3. Incorporation au capital de réserves indisponibles.

Considérant que la scission envisagée découle de la réflexion initiée par les intercommunales interrégionales et les communes concernées sur l'opportunité de transfert de communes vers une intercommunale de leur région;

Considérant qu'il importe de noter que, à l'instar de l'opération de scission partielle déjà réalisée par ORES Assets en 2015 à l'occasion du transfert de la commune de Fouron, la présente opération de scission partielle offre toutes les garanties de neutralité à l'égard des autres associés d'ORES Assets;

Considérant que l'opération de scission envisagée ne sera parfaite qu'à la condition d'un prélèvement en 2018 sur les réserves disponibles exclusivement dédiées aux 4 communes;

Considérant la documentation mise à disposition sur le site internet de l'intercommunale via le lien <http://www.oresassets.be/fr/scission>, conformément à l'article 733 § 4 du Code des sociétés;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir:

1. Plan stratégique;
2. Prélèvement sur réserves disponibles;
3. Nominations statutaires.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales extraordinaire et ordinaire d'ORES Assets;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver l'opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastres, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville selon les conditions et modalités décrites dans le projet de scission établi par le Conseil d'administration en sa séance du 27 septembre 2017.

**Article 2.** D'approuver l'affectation des réserves disponibles dédiées aux 4 communes susvisées.

**Article 3.** D'approuver l'incorporation au capital de réserves indisponibles.

**Article 4.** D'approuver le Plan stratégique.

**Article 5.** D'approuver le prélèvement sur réserves disponibles.

**Article 6.** D'approuver les nominations statutaires.

**Article 7.** De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

**Article 8.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 9.** De notifier la présente délibération à Monsieur DEVILERS, Président du Conseil d'administration d'ORES Assets.

---

## **15. Taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques - exercice 2018**

---

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;  
Vu les articles L1331-3, L3122-2,7° et L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu le code des impôts sur les revenus et notamment les articles 465 à 470 ;  
Vu la situation financière de la Commune ;  
Vu l'avis du Directeur financier remis en date du 16 novembre 2017 et joint en annexe ;  
Monsieur SEVENANTS présente le point.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

**Article 1er** Il est établi, pour l'exercice 2017, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

**Article 2** La taxe est fixée à 6 % de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur les Revenus 1992, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

**Article 3** Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

**Article 4** Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de sa transmission obligatoire au SPW et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

---

## **16. Centimes additionnels au précompte immobilier - exercice 2018**

---

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;  
Vu les articles L1331-3, L3122-2,7° et L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu le Code des impôts sur les revenus notamment les articles 249 à 256 et 464, 1°;  
Vu la situation financière de la commune ;  
Vu l'avis du Directeur financier remis en date du 16 novembre 2017 et joint en annexe ;  
Monsieur SEVENANTS présente le point.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

**Article 1er** : Il est établi au profit de la Commune, pour l'exercice 2018, deux mille cent cinquante centimes additionnels au précompte immobilier.

**Article 2** : Le présent règlement sera transmis à l'autorité de tutelle.

**Article 3** : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de sa transmission obligatoire au SPW et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

---

## **17. Budget 2018 de la Zone de Secours Val de Sambre - fixation de la dotation communale pour l'année 2018**

---

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile ;  
Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;  
Vu l'Arrêté Royal du 20 septembre 2012 modifiant l'Arrêté Royal du 08 novembre 1967 portant, en temps de paix, organisation des services communaux et régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du gouvernement Wallon du 17 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le passage en Zone depuis le 1er janvier 2015, conformément à la décision du Conseil de Pré-Zone "Val de Sambre" du 27 juin 2014 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 68, §2 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil de Zone, sur base de l'accord intervenu entre les différents Conseils communaux concernées ;

Considérant que le Conseil de Zone délibère à propos du budget 2018 le 1er décembre 2017 et qu'il importe qu'un accord du Conseil communal soit émis au préalable ;

Considérant qu'à défaut d'accord explicite exprimé par le Conseil communal de Jemeppe-sur-Sambre, le Gouverneur inscrit d'office les montants requis par application de la Loi précitée ;

Considérant la proposition formulée en séance du Collège de Zone du 23 octobre 2015 de lisser, en six ans, la clé de répartition basée sur le chiffre de population et le revenu cadastral pour atteindre in fine, une clé de répartition basée sur le seul chiffre de population ;

Considérant que la proposition du Collège de Zone, validée par les membres présents en séance, consistait à appliquer, pour les six années à venir, une clé de répartition établie de la manière suivante :

Pour 2016 : 75% chiffre de population et 25% revenu cadastral

Pour 2017 : 80% chiffre de population et 20% revenu cadastral

Pour 2018 : 85% chiffre de population et 15% revenu cadastral

Pour 2019 : 90% chiffre de population et 10% revenu cadastral

Pour 2020 : 95% chiffre de population et 5% revenu cadastral

Pour 2021 : 100% chiffre de population et 0% revenu cadastral

Vu la décision du Conseil communal de Jemeppe-sur-Sambre du 22 décembre 2015 approuvant la clé de répartition pour la période 2016-2021 ;

Vu l'avis émis par Monsieur le Directeur financier;

Vu la proposition de budget 2018 de la Zone de Secours transmis à Monsieur le Bourgmestre en date du 20 octobre 2017 et préparé par le Commandant de Zone, Col. M. GILBERT ;

Vu la délibération du Collège de la Zone de Secours du 10 novembre 2017 modifiant le projet de budget et les contributions communales ;

Considérant les échanges entre les autorités de la Zone de Secours et les autorités communales de Jemeppe-sur-Sambre ;

Considérant les avis favorables de la Commission organisée le 7 novembre 2017 et signée par les trois membres désignés par la Zone de Secours, non diffusés aux autorités de Jemeppe-sur-Sambre ;

Considérant le rapport au budget et le budget 2018 de la Zone de Secours "Val de Sambre" ;

Considérant que la dotation communale de Jemeppe-sur-Sambre est fixée à 1.020.758,57 € pour l'année 2018 ;

Considérant que ce montant doit faire l'objet d'un accord après avoir été soumis à la délibération du Conseil communal ;

Le Bourgmestre présente le point.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité:

**Article 1er.** De marquer son accord sur la dotation communale de Jemeppe-sur-Sambre au profit de la Zone de Secours "Val de Sambre" pour un montant de 1.020.758,57€ à l'exercice 2018.

**Article 2.** De prendre acte du rapport au budget 2018 établi le 7 novembre 2017 ainsi que du projet de budget 2018.

**Article 3.** De prendre acte que la clé de répartition pour les six Communes associées est de 85% "chiffre de population" et de 15% "revenu cadastral" pour 2018.

**Article 4.** De notifier la présente décision aux autorités de la Zone de Secours « Val de Sambre », aux Communes associées qui contribuent directement à la Zone ainsi qu'aux Services de Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

---

## **18. Budget 2018 Fabrique d'Eglise St Nicolas de Mornimont**

---

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;  
Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;  
Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifiant les règles de tutelle au sujet des décisions prises par les Fabriques d'Eglise ;  
Vu que la matière relève des compétences du Conseil communal en vertu notamment de l'article L 1122-30 ;  
Vu le projet de budget 2018 de la Fabrique d'Eglise St Nicolas de Mornimont daté du 29 août 2017 ;  
Vu le courrier de l'Evêché de Namur du 19 septembre 2017 ne modifiant aucun poste soumis à son contrôle ;  
Vu la délibération du 26 octobre 2017 du Conseil communal prorogeant le délai de tutelle à l'égard du budget 2018 Fabrique d'Eglise St Nicolas de Mornimont ;  
Considérant que le budget est devenu exécutoire par l'écoulement des délais fixés par la Loi et le Décret ;  
Considérant que la contribution communale sera inscrite à l'article budgétaire 7902/435-01 de l'exercice 2018, fixée à 15.882,42 € ;  
Le Président présente le point.

Le Conseil communal,

Décide par 13 OUI, 5 NON et 3 ABSTENTIONS

**Article 1er.** Par voie délibérative de rendre exécutoire par expiration du délai le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise St Nicolas de Mornimont comme suit:

Recettes / dépenses:  
37.401,62 €

Dotation communale:  
15.882,42 €

**Article 2.** De notifier la présente délibération à l'établissement cultuel local et son organe représentatif agréé.

**Article 3.** Un recours à la présente décision est ouvert auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur dans les 30 jours suivant la réception de la notification.

---

## **19. Budget 2018 Fabrique d'Eglise St Frédégand de Moustier-sur-Sambre**

---

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;  
Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;  
Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifiant les règles de tutelle au sujet des décisions prises par les Fabriques d'Eglise ;  
Vu que la matière relève des compétences du Conseil communal en vertu notamment de l'article L 1122-30 ;  
Vu le projet de budget 2018 de la Fabrique d'Eglise St Frédégand de Moustier-sur-Sambre daté du 29 août 2017 ;  
Vu le courrier de l'Evêché de Namur du 18 septembre 2017 ne modifiant aucun poste soumis à son contrôle ;  
Vu la délibération du 26 octobre 2017 du Conseil communal prorogeant le délai de tutelle à l'égard du budget 2018 Fabrique d'Eglise St Frédégand de Moustier-sur-Sambre ;  
Considérant que le budget est devenu exécutoire par l'écoulement des délais fixés par la Loi et le Décret ;  
Considérant que la contribution communale sera inscrite à l'article budgétaire 7905/435-01 de l'exercice 2018, fixée à 41.906,12 € ;  
Le Président présente le point.

Le Conseil communal,

Décide par 3 OUI, 5 NON et 3 ABSTENTIONS :

---

**Article 1er.** Par voie délibérative de rendre exécutoire par expiration du délai le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise St Frédégand à Moustier-sur-Sambre comme suit:

Recettes / dépenses:  
64.263,72 €

Dotation communale:  
41.906,12 €

**Article 2.** De notifier la présente délibération à l'établissement cultuel local et son organe représentatif agréé.

**Article 3.** Un recours à la présente décision est ouvert auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur dans les 30 jours suivant la réception de la notification.

---

## **20. Location du droit de chasse.**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu la loi du 28 février 1882 intitulée "Loi sur la Chasse" parue au Moniteur belge le 03 mars 1882 et modifiée par les lois des 4 avril 1900 (M.B. 13.05.1900), 30 juillet 1922 (M.B. 31.07.1922 et 01.08.1922), 30 janvier 1924 (M.B. 15.02.1924), 30 décembre 1936 (M.B. 09.01.1937), 20 mars 1948 (M.B. 26.03.1948), 14 juillet 1961 (M.B. 28.07.1961), 20 juin 1963 (M.B. 25.06.1963), 30 juin 1967 (M.B. 10.08.1967), l'arrêté royal du 10 juillet 1972 (M.B. 12.07.1972), par les décrets des 18 juillet 1985 (M.B. 10.10.1985), 19 juillet 1985 (M.B. 10.10.1985) et 23 avril 1986 (M.B. 07.08.1986), par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 juin 1992 (M.B. 13.08.1992) et par les décrets des 9 juillet 1992 (M.B. 03.09.1992), 14 juillet 1994 (M.B. 28.09.1994), 23 mars 1995 modifiant le décret du 14 juillet 1994 (M.B. 26.04.1995), 24 juillet 1997 (M.B. 06.08.1997), par la loi du 19 avril 1999 (M.B. 13.05.1999), du 6 décembre 2001 (M.B. 22.01.2002), par le décret du 4 juillet 2002 portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon pris en application de l'article 4 du décret du 18 juillet 2001 relatif à l'introduction de l'euro dans la réglementation et dans les programmes informatiques de la Région wallonne, et portant modification, en vue de l'introduction de l'euro, de la législation économique et des législations en matière de chasse et de forêts (M.B. 19.07.2002), du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement (M.B. 20.06.2008 - en vigueur : 06.02.2008), du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier (M.B. 12.09.2008- en vigueur : 13.09.2009), du 21 octobre 2010 en ce qui concerne l'article 1er quater relatif au plan de tir (M.B. 03.11.2010), du 4 juin 2015 (M.B. 15.06.2015), du 23 juin 2016 (M.B. 06.07.2016)

Attendu que la location du droit de chasse sur les terrains suivants appartenant à la commune de Jemeppe S/S arrive à expiration le 31 janvier 2018 :

Lot n° 1: Moustier S/S, au lieu-dit "la Queuture": 3 ha 09 ares 24 centiares

Lot n° 2: Moustier S/S, au lieu-dit "le bois imperial des dames": 3 ha 17 ares 20 centiares

Lot n° 3: Spy, au lieu-dit "aux Golettes" : 0 ha 56 ares 80 centiares

Attendu que le Conseil communal, en séance du 1er septembre 2017, a décidé d'approuver le cahier spécial des charges et les clauses particulières de la prochaine location du droit de chasse ;

Considérant que les séances d'adjudication se sont déroulées les 16 octobre et 30 octobre 2017 en la salle des mariages avec comme résultats :

Lots 1 et 3 : UYTENHOVE Frédéric, rue des Houillères 37 à Spy, la somme de 65 €

Lot 2 : DRICOT Alain, rue de Jemeppe 93 à Moustier S/S, la somme de 60 €

Monsieur CARLIER présente le point.

Ce qui n'est pas précisé dans la note de synthèse, c'est que les adjudications s'élèvent à la somme mirobolante de 125 € par an.

Le Conseil,

Décide à l'unanimité:

**Article 1.** D'approuver les procès-verbaux des séances d'adjudication des 16 octobre et 30 octobre 2017 dont une copie est jointe à la présente décision pour faire corps avec elle.

**Article 2.** De charger le service de l'urbanisme du suivi de ce dossier.

---

## **21. Droit de chasse – Location de gré à gré.**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 28 février 1882 intitulée "Loi sur la Chasse" parue au Moniteur belge le 03 mars 1882 et modifiée par les lois des 4 avril 1900 (M.B. 13.05.1900), 30 juillet 1922 (M.B. 31.07.1922 et 01.08.1922), 30 janvier 1924 (M.B. 15.02.1924), 30 décembre 1936 (M.B. 09.01.1937), 20 mars 1948 (M.B. 26.03.1948), 14 juillet 1961 (M.B. 28.07.1961), 20 juin 1963 (M.B. 25.06.1963), 30 juin 1967 (M.B. 10.08.1967), l'arrêté royal du 10 juillet 1972 (M.B. 12.07.1972), par les décrets des 18 juillet 1985 (M.B. 10.10.1985), 19 juillet 1985 (M.B. 10.10.1985) et 23 avril 1986 (M.B. 07.08.1986), par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 juin 1992 (M.B. 13.08.1992) et par les décrets des 9 juillet 1992 (M.B. 03.09.1992), 14 juillet 1994 (M.B. 28.09.1994), 23 mars 1995 modifiant le décret du 14 juillet 1994 (M.B. 26.04.1995), 24 juillet 1997 (M.B. 06.08.1997), par la loi du 19 avril 1999 (M.B. 13.05.1999), du 6 décembre 2001 (M.B. 22.01.2002), par le décret du 4 juillet 2002 portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon pris en application de l'article 4 du décret du 18 juillet 2001 relatif à l'introduction de l'euro dans la réglementation et dans les programmes informatiques de la Région wallonne, et portant modification, en vue de l'introduction de l'euro, de la législation économique et des législations en matière de chasse et de forêts (M.B. 19.07.2002), du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement (M.B. 20.06.2008 - en vigueur : 06.02.2008), du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier (M.B. 12.09.2008- en vigueur : 13.09.2009), du 21 octobre 2010 en ce qui concerne l'article 1er quater relatif au plan de tir (M.B. 03.11.2010), du 4 juin 2015 (M.B. 15.06.2015), du 23 juin 2016 (M.B. 06.07.2016)

Attendu que le Conseil communal, en séance du 1er septembre 2017, a décidé de procéder à la relocation du droit de chasse sur des terrains appartenant à la commune de Jemeppe S/S, section de Mornimont, au lieu-dit « Trou des Chats » par la voie d'une procédure de gré à gré ;

Considérant que la séance de relocation s'est déroulée en la maison communale de Jemeppe S/S le 9 octobre 2017 et le lot a été attribué à Monsieur Philippe BRUYNINCK, rue Ernest Praile 13 à 6220 Lambusart pour un loyer annuel de 80 euros ;

Monsieur CALRIER présente le point.

Il précise que le montant est encore plus faible dans la mesure où il est de 80 € par an.

Le Conseil,

Décide à l'unanimité:

**Article 1.** D'approuver le procès-verbal de la séance de relocation du 9 octobre 2017 dont une copie est jointe à la présente décision pour faire corps avec elle.

**Article 2.** De charger le service de l'urbanisme du suivi de ce dossier.

---

## **22. Convention relative à la gestion de la crèche de Spy par IMAJE**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Volet 2 du Plan Cigogne 3 ;

Vu la fiche projet relative à la création d'une MCAE de 33 places à Spy introduite par la Commune de Jemeppe-sur-Sambre;

Considérant que, selon les conditions fixées par le SPW, les propriétaires des lieux destinés à l'accueil des enfants doivent également en être le gestionnaire, ce qui poserait d'importants problèmes d'organisation et de gestion administrative pour la Commune;

Considérant la proposition d'IMAJE d'établir une "convention de reprise" qui doit permettre à la Commune de céder à l'intercommunale IMAJE la gestion des places d'accueil après l'ouverture de celles-ci, tout comme ce fut le cas pour la MCAE de Mornimont;

Considérant les échanges intervenus entre Madame GEORGERY, Directrice administrative d'IMAJE et Madame VALKENBORG, l'Echevine en charge;

Considérant l'ouverture prochaine de ce milieu d'accueil;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal en vertu de l'article L.1122-30 du CDLD ;

Mesdames VANDAM et KRUYTS entrent en séance.

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions. Malheureusement Madame VALKENBORG n'est pas présente ce à quoi Monsieur MILICAMPS déclare « de toute façon elle ne saurait pas répondre ».



Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver la convention relative à la gestion de la crèche de Spy par IMAJE.

**Article 2.** De notifier la présente délibération à Madame GEORGERY, Directrice administrative d'IMAJE.

**Article 3.** De charger les services de la Direction générale du suivi administratif du présent dossier.

---

### **23. Accueil extrascolaire 2018**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'obligation de souscrire à une assurance Responsabilité civile et accidents corporels pour les enfants et encadrants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2015 quant à la modification des modalités de rétribution du personnel des plaines ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 février 2017 quant à la modification du système de rétribution du personnel des plaines à partir du 1er avril 2017;

Considérant le vif succès des plaines de vacances jemeppoises auprès des citoyens ;

Vu le calendrier scolaire des congés 2018 ;

Considérant qu'il conviendra de souscrire une assurance en responsabilité civile, accidents corporels et incendie afin de couvrir la responsabilité du personnel de plaines et de l'Administration communale ainsi que l'occupation des locaux mis à disposition dans le cadre des plaines 2018 ;

Considérant qu'à cette fin un crédit budgétaire a été prévu à l'article 8443/124-02 au budget 2018 ;

Considérant en outre que les crédits permettant l'engagement de personnel, l'acquisition de matériel, les transports nécessaires pour les centres de vacances 2018 sont inscrits au budget ordinaire 2018 à l'article 761/12402 ;

Considérant qu'il conviendra d'attendre le retour de la tutelle sur le budget 2018 ;

Le Conseil décide de reporter le point.

---

### **24. Organisation du centre de vacances du mois de juillet 2018**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L.1122-30;

Considérant que le centre de vacances du mois juillet 2018 se déroulera du 2 au 27 juillet 2018 comme de coutume dans les locaux de l'Athénée Royal Baudouin 1er, rue François Hittélet 129 à Jemeppe S/S;

Considérant qu'il est utile de créer dans l'entité de Jemeppe s/Sambre une plaine de vacances de jour pour permettre le délassement des enfants et favoriser leurs activités en plein air pendant les vacances d'été;

Considérant que des modalités pratiques d'organisation de ce centre, tant au niveau personnel que de la répartition des tâches, doivent être prises vu l'ampleur de cette activité qui accueille quelque 250 enfants;

Considérant par ailleurs qu'il est proposé au Conseil communal de fixer la participation des parents ou tuteurs des enfants de l'entité à 3,00 € par jour et à 6,00 € par jour pour les parents ou tuteur d'enfant ne résidant dans l'entité ;

Considérant que cette distinction s'explique au regard de la capacité contributive des parents ou tuteurs dans les activités développées sur le sol jemeppois ;

Considérant en effet, que les parents ou tuteurs d'enfants de l'entité participent via taxes et autres prélèvements au trésor communal ;

Considérant qu'il serait injuste que les parents ou tuteurs d'enfants hors entité puissent profiter aux mêmes conditions de services financés globalement par les jemeppois ;

Considérant qu'il conviendra de prendre en application de la présente délibération un règlement-redevance arrêtant ces montants afin de se conformer au souhait du Ministre ;

Considérant cependant, qu'au regard des faibles montants en jeu, une tolérance peut être appliquée pour ce point dans la mesure où un règlement redevance sera pris dans les meilleurs délais ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à cette activité sont prévus à l'article 761/124-02;

Considérant qu'il conviendra d'attendre le retour de la tutelle quant au budget 2018 ;

Le Conseil décide de reporter le point.

---

## **25. Culture- convention entre l'école fondamentale autonome de Spy et le CJLA : ratification**

---

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Considérant que le local attribué par principe par l'Administration au Conservatoire Jean Lenain d'Auvelais (CJLA) ne remplissait pas les conditions pour le bon déroulement des cours de rythmique;  
Considérant qu'en vertu de la convention passée avec la Commune de Sambreville le 26 juin 1997 il convenait de fournir aux enfants et à leur professeure des conditions d'enseignement acceptables  
Considérant que l'Ecole autonome de Spy était prête à accueillir ces cours, moyennant un loyer de 12€ par période (4 périodes par semaine);  
Considérant que l'Ecole autonome de Spy a délivré les annexes 3 et 4 de la circulaire n°5409 de la Fédération Wallonie-Bruxelles servant de convention pour ce faire;  
Considérant que le CJLA ne pouvait investir les locaux avant réception des annexes signées par l'Autorité communale;  
Considérant l'urgence de la situation et le fait qu'un passage préalable de la convention devant le Conseil communal aurait signifié l'annulation pure et simple d'au moins 3 cours dans un contexte déjà difficile;  
Considérant la convention (annexes 3 et 4 de la circulaire n°5409 de la Fédération Wallonie-Bruxelles) soumise à l'Administration par l'Ecole autonome et le CJLA;  
Considérant la décision du Collège communal d'approuver et de signer la dite convention en sa séance du 20 novembre 2017;  
Considérant que toute convention relève des compétences du Conseil communal;  
Considérant la nécessité de ratifier la signature de la convention par le Collège communal;

Madame HACHEZ présente le point

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

**Article unique:** de ratifier la décision du Collège communal du 20 novembre 2017 relative à la signature de la convention liant l'Ecole fondamentale autonome de Spy, le Conservatoire Jean Lenain d'Auvelais et la Commune de Jemeppe-sur-Sambre quant à l'occupation de l'école par le CJLA.

---

## **26. Culture - Approbation de la Convention entre le Conservatoire Jean Lenain d'Auvelais et l'école Saint Joseph de Spy**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Considérant la Convention entre le Conservatoire Jean Lenain d'Auvelais (CJLA) et l'école Saint Joseph de Spy.  
Considérant qu'il appartient à la Commune, en vertu de la convention signée avec la Commune de Sambreville le 26 juin 1997 de prendre en charge les frais liés aux cours donnés par le CJLA dans l'entité jemeppoise.  
Considérant qu'outre la signature de cette convention, une fois approuvée par le Conseil communal, il conviendra de transmettre à l'école Saint-Joseph de Spy la preuve que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre dispose d'une assurance effective couvrant les élèves et les professeurs du Conservatoire et de prendre en charge les frais d'occupation à hauteur de 200€ pour l'année scolaire ;  
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal en vertu de l'article L.1122-30 du CDLD ;

Madame HACHEZ présente le point

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

**Article 1er:** d'approuver la convention signée entre le CJLA et l'Ecole Saint-Joseph de Spy

**Article 2:** de confier le suivi du dossier au Service culture.

**Article 3:** de transmettre copie de la présente décision à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'à la cellule assurances.

---

## **27. Culture - Exposition de Danielle Sablon: approbation de la convention**

---

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 13 novembre d'organiser une exposition de l'artiste peintre Danielle Sablon;  
Considérant que l'exposition sera soumise à convention;  
Considérant que toute convention relève des compétences du Conseil communal;  
Considérant le projet de convention;

Madame HACHEZ présente le point

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

**Article 1er:** d'approuver la convention à signer avec Danielle Sablon.

**Article 2:** de confier le suivi du dossier au Service culture

---

## **28. Culture - organisation d'un mapping lors du Marché de Noël de Jemeppe - approbation du contrat**

---

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Considérant l'organisation entre les 15 et 17 décembre 2017 d'un Marché de Noël sur la place de Jemeppe;  
Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 13 novembre 2017 d'organiser un mapping de la façade de la Maison communale  
Considérant que l'effet spectaculaire d'un mapping correspond bien à l'ambiance d'un Marché de Noël;  
Considérant la possibilité de toucher un large public;  
Considérant que cette technique pourrait être utilisée en d'autres circonstances pour mettre en valeur les atouts architecturaux de la Commune;  
Considérant l'aspect novateur de cette activité;  
Considérant que la somme de 5300€ est disponible à l'article budgétaire 7621/124-48 intitulé "Frais d'organisations culturelles diverses" et actuellement crédité de 12586.98€;  
Considérant que l'Administration bénéficiera de l'accès au balcon du bâtiment situé en face de la façade de la Maison communale;  
Considérant le contrat soumis à la Commune par le Centre culturel de Fleurus ;  
Considérant que tout contrat relève des compétences du Conseil communal;

Madame HACHEZ présente le point.

Monsieur DELVAUX demande vu le budget annoncé, combien de fois la projection aura-t-elle lieu ?,  
Comment comptez-vous aviser la population puisque nous sommes à 15 jours du marché de Noël ?  
Rien n'est paru dans Jem'informe ni dans Jem'informe +

Madame HACHEZ répond que la projection n'aura lieu qu'une seule fois et que cette activité se retrouve dans le programme du marché de Noël et donc sur les affiches.

Monsieur COLLARD-BOVY indique qu'on parle de mapping et il n'est pas certain que si on interroge les personnes présentes dans la salle, elles ne savent sûrement pas ce que veut dire ce terme.  
D'autre part, il demande ce qu'il sera projeté sur la maison communale, quels genres d'images seront projetés et il estime que c'est un peu cher pour un soir.  
On aurait pu imaginer qu'à la sortie du concert à l'église, on aurait déjà pu avoir une projection et le lendemain aussi par exemple.

Madame HACHEZ signale quant au contenu de la projection, il y a une commission de la culture lundi et il est possible de montrer la trame de ce qui sera projeté.

Pour Monsieur COLLARD-BOVY, vous avez acheté en quelque sorte un chat dans un sac, on ne sait pas très bien ce qu'il sera projeté.  
Comme disait son collègue Monsieur DELVAUX « Pour un truc à 5.300 €, ne pas faire une promotion sur cet événement, c'est du gaspillage ».

Madame HACHEZ indique que comme la presse est présente ce soir, on peut lui demander de relayer l'information.

La projection aura lieu le premier soir, c'est-à-dire le vendredi soir et après diverses interrogations de Messieurs COLLARD-BOVY et DELVAUX, Madame HACHEZ vérifiera pour la réunion de la commission.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

**Article 1er:** d'approuver le contrat à signer avec le Centre culturel de Fleurus.

**Article 2:** de confier le suivi du dossier au Service culture.

---

### **29. Culture - Modification de la convention avec la Fanfare Commando Fête: approbation**

---

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Considérant la demande de la Fanfare Commando Fête de modifier la convention à signer avec l'Administration: cachet de 1500€ HTVA 6% en non TVAC, 5 boissons plutôt que 3;  
Considérant que toute convention relève des compétences du Conseil communal;  
Madame HACHEZ présente le point.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

**Article 1er:** d'approuver la modification de la convention à signer avec la Fanfare Commando Fête pour leur représentation lors du Marché de Noël.

**Article 2:** de confier le suivi du dossier au Service culture.

---

### **30. Marchés publics - Renouvellement du parc informatique de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre - Approbation des conditions et du mode de passation**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 135.000,00) ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Considérant le cahier des charges N° 2017-CMP-039 relatif au marché "*Renouvellement du parc informatique de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre*" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (unité centrale de base), estimé à € 50.500,00, TVAC;  
Considérant que ce lot est divisé en tranches :
  - \* Tranche ferme : 1ère phase (Estimé à : € 24.400,00) (TVAC)
  - \* Tranche conditionnelle : 2ème phase - sous réserve de l'approbation du budget 2018 par la tutelle (Estimé à : € 26.100,00 TVAC )
- Lot 2 (Ecran), estimé à € 15.000,00, TVAC;  
Considérant que ce lot est divisé en tranches :
  - \* Tranche ferme : 1ère phase (Estimé à : € 7.500,00 TVAC)
  - \* Tranche conditionnelle : 2ème phase- sous réserve de l'approbation du budget 2018 par la tutelle (Estimé à : € 7.500,00, TVAC)
- Lot 3 (Licences office 2016 standard), estimé à € 14.600,00, TVAC;  
Considérant que ce lot est divisé en tranches :
  - \* Tranche ferme : 1ère phase (Estimé à : € 7.000,00 TVAC)
  - \* Tranche conditionnelle : 2ème phase- sous réserve de l'approbation du budget 2018 par la tutelle (Estimé à : € 7.600,00€ TVAC)

- Lot 4 (Licences Windows 10 Pro), estimé à € 2.340,00, TVAC ;  
 Considérant que ce lot est divisé en tranches :
  - \* Tranche ferme : 1ère phase (Estimé à : € 1.080,00 TVAC)
  - \* Tranche conditionnelle : 2ème phase- sous réserve de l'approbation du budget 2018 par la tutelle (Estimé à : € 1.260,00, TVAC)

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 68.132,25 hors TVA ou € 82.440,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;  
 Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 08 novembre 2017;

Vu l'avis rendu par le directeur financier en date du 10 novembre 2017 et joint à la présente délibération pour faire corps avec elle ;

Considérant que la dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 104/742-53, projet n°20170089;

Monsieur SEVENANTS présente le point.

Monsieur COLLARD-BOVY « Alléluia ». Depuis le temps que l'installation informatique de la commune « bat le beurre », heureusement qu'on la remplace.

Cela étant, dans le cahier des charges, il n'a pas vu de délai de rentrée des offres.

A part les 200 jours habituels, il n'y a pas de délai de livraison de la marchandise, on fait état d'un avis de la conseillère en prévention et il se demande qui car depuis des mois, il n'y a plus de conseillère en prévention à la commune.

On prévoit un seul poste au service technique et cela l'étonnerait qu'un seul poste puisse suffire au service technique.

Il demande si on a pensé à l'équipement du Centre culturel qui n'est pas prévu dans le cahier des charges.

Monsieur SEVENANTS répond à Monsieur COLLARD-BOVY : « vous avez chanté Alléluia, mais c'est quand même vous qui avez commandé les ordinateurs et c'est justement parce qu'ils sont obsolètes, parce que c'était une mauvaise commande et il ne jette pas la pierre à Monsieur COLLARD-BOVY, car vous n'êtes pas des professionnels dans le domaine, mais il est clair que c'était du matériel que l'on ne devait pas prendre, la capacité de mémoire des appareils était vraiment inopportune pour certains services, c'est l'ancien Directeur général f.f. qui avait géré ce dossier et qui a fixé les choix et force est de constater que c'était une catastrophe.

Il faut savoir maintenant que si vous vous étonnez du nombre d'ordinateurs, une étude a été faite bureau par bureau, d'abord une étude globale sur l'ensemble de l'Administration communale, c'est la raison pour laquelle on parle de deux lots, un lot ferme et un lot conditionné au budget 2018

On a mis ce qui était véritablement ce que l'on peut appeler d'urgence au niveau du travail et du service qualité au niveau du citoyen, ce travail a été fait le gestionnaire informatique de la commune, il a rencontré chaque service, il a fait également une 2ème phase des travaux, ce rapport était également dans les pièces et c'est pour cela qu'on est très précis dans les chiffres.

Le délai d'attente est factuel.

Monsieur SEVENANTS fait confiance à la personne qui a traité ce dossier.

L'important, c'était d'écouter les problèmes qu'il y avait au niveau des services quant à l'informatique.

Monsieur COLLARD-BOVY s'est rendu compte dans les pièces que justement au service technique, il n'était prévu qu'un seul poste.

Monsieur SEVENANTS indique que le plus urgent était le service à la population, cartes d'identité, etc.

Il fallait faire le plus rapidement possible avec la somme d'argent prévue en modification budgétaire qui est de 40.000 € et c'est pour cela que l'on a fait directement la partie deux avec la même ventilation, le même cahier spécial des charges. Il y en aura encore pour le service technique et autres, on va compléter au fur et à mesure mais ce ne seront pas les mêmes machines car ce n'est pas le même travail.

Monsieur COLLARD-BOVY répond que l'on va attendre dès lors le Directeur technique pour avoir du matériel informatique.

C'est un peu dommage que rien n'est prévu pour le centre culturel.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité :

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2017-CMP-039 et le montant estimé du marché "*Renouvellement du parc informatique de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre*", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant le montant global estimé de ce marché s'élève à € 68.132,25 hors TVA ou € 82.440,00, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** Sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par la tutelle, de financer la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 104/742-53, projet n°20170089.

**Article 4 :** De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, à la Cellule Marchés Publics.

---

### **31. Marchés publics - Fourniture et pose de parcs à vélos avec auvents pour le service sport - Approbation des conditions et du mode de passation**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 135.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-CMP-035 relatif au marché "*Fourniture et pose de parcs à vélos avec auvents pour le service sport*" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 30.025,00 hors TVA ou € 36.330,25, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que ce projet est subsidié par *Infrasports* à hauteur de 2.180€;

Considérant qu'aucun permis d'urbanisme n'est requis;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 08 novembre 2017;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 10 novembre 2017 et joint à la présente délibération pour faire corps avec elle ;

Considérant que la dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 764/724-54, projet n°20170090;

Monsieur SEVENANTS présente le point.

Suite à une question posée par Madame THORON au sujet du montant des subsides, Monsieur SEVENANTS répond que c'est le maximum du subside, on ne saurait pas avoir plus.

Le Conseil communal

Décide :

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2017-CMP-035 et le montant estimé du marché "*Fourniture et pose de parcs à vélos avec auvents pour le service sport*", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé de ce marché s'élève à € 30.025,00 hors TVA ou € 36.330,25, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** Sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par la tutelle, de financer la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 764/724-54, projet n°20170090.

**Article 4 :** De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, à la Cellule Marchés Publics.

---

### **32. Marchés publics - Réfection de la cour du CPAS de Jemeppe-sur-Sambre et pose d'une barrière levante - Approbation des conditions et du mode de passation**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 135.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-CMP-041 relatif au marché "Réfection de la cour du CPAS de Jemeppe-sur-Sambre et pose d'une barrière levante" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Réfection de la cour et de la rampe d'accès), estimé à € 33.859,40 hors TVA ou € 40.969,87, 21% TVA comprise;

\* Lot 2 (Barrière levante), estimé à € 8.594,00 hors TVA ou € 10.398,74, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 42.453,40 hors TVA ou € 51.368,61, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/723-51 projet 20170017 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera disponible via modification budgétaire en cours ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal;

Monsieur GOBERT présente le point.

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2017-CMP-041 et le montant estimé du marché "Réfection de la cour du CPAS de Jemeppe-sur-Sambre et pose d'une barrière levante", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 42.453,40 hors TVA ou € 51.368,61, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/723-51 projet 20170017.

**Article 4 :** Ce crédit sera disponible après approbation de la modification budgétaire en cours.

**Article 5 :** De transmettre la présente délibération à la Direction Financière et à la Cellule Marchés Publics pour suites voulues.

### **33. Marchés publics - Achat d'un véhicule tout terrain pour le service technique via la Centrale d'achat du SPW**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant la description du véhicule tout terrain et de ses options, référencée 2017-CMP-042, jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle;

Considérant que les options choisies sont les suivantes :

- Fourniture et placement d'une autoradio RDS;
- Kit de 2 tapis en caoutchouc;
- Aide au stationnement arrière;
- Kit main libre bluetooth intégré;
- Striage arrière;
- Fourniture d'un couvre benne rigide;
- Attache-remorque;
- Phares antibrouillard avant;
- Fourniture et installation d'une rampe lumineuse combinée (8 feux);
- Fourniture et placement de deux feux 3 leds de calandre;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 28.092,25 hors TVA ou € 33.991,62 , 21% TVA et options comprises ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché via la centrale d'achat du SPW;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 7 novembre 2017 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 10 novembre 2017 et joint en annexe ;

Sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par la tutelle, de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 421/743-52, projet 20170079.

Monsieur GOBERT présente le point.

Monsieur COLLARD-BOVY souhaite savoir à qui ce véhicule sera destiné. Il n'y a toujours pas de Directeur technique. Ce véhicule va-t-il rester dans un coin en attendant son arrivée ?

Saint-Nicolas va peut-être nous en apporter un rétorque Monsieur GOBERT. Le véhicule va arriver, on espère quand même que l'on va engager au service technique. Il a la volonté d'engager. Il n'est pas encore dit qu'après les examens, on en aura un.

En attendant, on a quand même décidé d'acheter le véhicule. Ce sera le directeur général du service technique qui l'utilisera ou les chefs de service.

Monsieur COLLARD-BOVY indique que si l'on mettait la barre plus haute pour recruter, on pourrait trouver quelqu'un plus facilement.

Monsieur GOBERT ne va pas polémiquer avec Monsieur COLLARD-BOVY en indiquant que du moment où il y a quelqu'un de capable, il n'a pas besoin de savoir s'il a des diplômes.

Le Conseil communal

Décide,

**Article 1er :** D'approuver la description technique jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle *et référencée N° 2017-CMP-042* et le montant estimé du marché "Achat d'un véhicule tout



*terrain pour le service technique", établis par la Cellule Marchés Publics. Le montant estimé s'élève à € 28.092,25 hors TVA ou € 33.991,62 , 21% TVA et options comprises ( Fourniture et placement d'une autoradio RDS, kit de 2 tapis en caoutchouc, aide au stationnement arrière, kit main libre bluetooth intégré, striage arrière, fourniture d'un couvre benne rigide, attache-remorque, phares antibrouillard avant, fourniture et installation d'une rampe lumineuse combinée (8 feux), fourniture et placement de deux feux 3 leds de calandre).*

**Article 2 :** De passer commande via la centrale d'achat du SPW.

**Article 3 :** Sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par la tutelle, de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 421/743-52, projet 20170079.

**Article 4 :** De transmettre la présente délibération, à la Cellule Marchés Publics, pour commande à la centrale d'achat du SPW, une fois que l'avis favorable de la tutelle quant à la modification budgétaire sera rendu.

---

### **34. Marchés publics - Mission d'architecture pour la transformation d'un bâtiment en logement de transit, Place Lekeu 1 à 5190 Mornimont - Approbation des conditions et du mode de passation**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 135.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-CMP-036 relatif au marché "*Mission d'architecture pour la transformation d'un bâtiment en logement(s) de transit, Place Lekeu 1 à 5190 Mornimont*" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 14.876,03 hors TVA ou € 18.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;  
Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire (dépense inférieure à 22.000€ HTVA), qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 922/723-60, projet n°20170087;

Madame HACHEZ présente le point.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité :

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2017-CMP-036 et le montant estimé du marché "*Mission d'architecture pour la transformation d'un bâtiment en logement(s) de transit, Place Lekeu 1 à 5190 Mornimont*", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 14.876,03 hors TVA ou € 18.000,00, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** De financer la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 922/723-60, projet n°20170087.

**Article 4 :** De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, à la Cellule Marchés Publics.

---

### **39. Point supplémentaire déposé par le Groupe CDH au Conseil communal du 30 novembre 2017 - Marché de Noël de Spy 2017**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Monsieur Pierre COLLARD BOVY, Conseiller communal CDH, reçu ce vendredi 24 novembre 2017 (19h18) quant à l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du jeudi 30 novembre 2017, pour le Groupe CDH, relatif au Marché de Noël de Spy 2017:

*En 2014 un marché de Noël, souhaité par un groupe de commerçants de Spy, a vu le jour rue de la cure à Spy, entre l'église et le restaurant Table 27. Il s'agissait d'une initiative citoyenne soutenue par le Collège échevinal de l'époque par le biais d'un accord concernant essentiellement la location des chalets, pour rappel, propriété conjointe du CPAS et de l'AC de Jemeppe depuis 2013 ainsi q' un soutien logistique.*

*En 2016, donc avec vous, la nouvelle équipe ayant repris les affaires en main, sous l'impulsion de madame Valkenburg, comme c'est bien stipulé depuis lors, ce marché est devenu marché communal en en retirant la paternité au comité des commerçants d'origine et en le déplaçant autour du pressoir de Spy, sans doute pour le couper du restaurant dont le patron était un des pères fondateurs. Ce fut un FLOP retentissant.*

*Cette année 2017, re-belote, on remet le couvert, toujours au pressoir, en tentant de faire mieux, ce qui ne devrait pas être trop difficile.*

*On a déjà évoqué ce véritable hold up lors du dernier conseil communal !*

*Mais cette fois c'est une action encore plus forte qui a été menée, à savoir l'énoncé d'une fausse participation ou d'un faux soutien de l'un des commerçants de la place, c'est ce que l'on appelle de la malhonnêteté intellectuelle.*

*La raison sociale d'un commerçant (Table 27) et le nom d'un artiste (Mezzo) ont été utilisés dans l'annonce de l'événement dans le journal communal « Jem'Informe » ainsi que sur l'affiche et ce, tout à fait abusivement, laissant même croire que l'artiste pré-cité pourrait se produire durant ce week-end là.*

*Pourrais-je avoir une explication claire et précise de la part du Collège qui a marqué son accord pour ce genre de publication ? Et surtout, ne me répondez pas qu'il s'agit d'une erreur ou d'un manque de communication .... Si vous racontez cela à un cheval de bois il vous rue à la figure !*

*Je vous remercie de votre attention.*

*Pierre Collard Bovy pour le groupe cdH*

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Suite à l'intervention du Président quant à l'absence de l'Echevine en charge de la matière, Monsieur COLLARD-BOVY n'interpelle pas du tout Madame VALKENBORG mais le Collège.

Le Président répond qu'elle gère le dossier, c'est cela qu'il voulait dire.

Après avoir lu son interpellation, Monsieur COLLARD-BOVY signale que c'est une décision qui a été prise collégalement.

Monsieur CARLIER signale que lorsque le texte a été soumis au Collège, les membres du Collège se sont tournés vers l'Echevine responsable de la matière pour avoir l'assurance qu'il y avait une collaboration et on a eu une réponse rassurante. On a bien constaté sur les réseaux sociaux que cette interprétation était remise fondamentalement en question par l'intéressé et que force est de reconnaître que ce qui s'est passé est tout à fait malencontreux.

Monsieur COLLARD-BOVY se pose la question de savoir si les membres du Collège échangent avant de prendre une décision.

Monsieur CARLIER indique qu'il y a eu justement un bref échange au sein du Collège en ce qui concerne justement les mentions parce que à la limite, on se disait, c'est bien réjouissant par rapport aux discussions qu'il y avait eu l'an dernier, donc le Collège a eu une réponse rassurante. Le Collège a donc bien dû constater que l'intéressé ne partageait pas cette interprétation. La seule chose que Monsieur CARLIER puisse s'en vanter, c'est que c'est regrettable, c'est malencontreux.

Monsieur MILICAMPS indique qu'en résumé, vous tirez sur le pianiste quand il n'est pas là.

Monsieur COLLARD-BOVY indique qu'il y a une responsabilité collégiale.

Madame THORON a juste une petite question par rapport à cela, malheureusement, c'est vrai, elle peut regretter l'absence de Madame VALKENBORG et elle espère que tout ira bien pour elle, mais à tout le moins des excuses ont-elles été adressées à Monsieur MEZZO ?

Monsieur CARLIER indique que Madame VALKENBORG a déclaré avoir rencontré Monsieur MEZZO.

Madame THORON : et un courrier officiel pour s'excuser ?

---

#### **40. Point supplémentaire déposé par le Groupe CDH au Conseil communal du 30 novembre 2017 - MCAE de Mornimont**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Monsieur Pierre COLLARD BOVY, Conseiller communal CDH, reçu ce vendredi 24 novembre 2017 (19h18) quant à l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du jeudi 30 novembre 2017, pour le Groupe CDH, relatif à la MCAE de Mornimont:

*Dans le courant 2012, donc juste avant les élections d'octobre 2012, la commune de Jemeppe-sur-Sambre s'est portée acquéreuse d'une propriété avec jardin, rue Nouvelle à Mornimont, en vue d'y installer une Maison communale d'accueil de l'enfance !!! Même si cette acquisition s'est faite dans l'urgence et quasi uniquement avec la volonté du bourgmestre aidé en cela de son fidèle secrétaire communal de l'époque, on serait tenté de dire « bravo ». Des maisons d'accueil de ce type il en manque en effet !*

*La majorité qui a suivi la vôtre a assumé cet achat et a entamé les travaux d'affectation.*

*Et puis, est arrivé février 2016, et la reprise des affaires dans votre chef.*

*Comme par magie est apparu un chalet de jardin rouge vif, qui a déjà fait l'objet d'une discussion ici même au Conseil communal, ainsi que d'une partie de jardin clôturée afin que nos bambins puissent s'ébattre dans la verte pelouse... Magnifique, vraiment magnifique ... !!*

*Mais, parce qu'il y a un « MAIS » sinon il n'y aurait pas ce point au Conseil communal, vous êtes vous posé la question de savoir si ce jardin et ce chalet avaient été installés à la bonne place ?*

*Il se fait que l'achat, en 2012, portait sur l'achat du lot 1 d'une propriété comportant 2 lots, l'autre restant propriété du vendeur, cfr l'acte de vente signé le 25 juillet 2012 suite à un accord du Conseil communal daté du 26 avril 2012.*

*D'après le relevé cadastral de ces deux lots distincts, le jardin est bien tracé et le chalet bien installé sur propriété d'autrui !!!*

*Si un accord est intervenu entre le vendeur et l'AC de Jemeppe pour une occupation temporaire de ce périmètre, pouvez-vous nous donner lecture de cet accord et la date à laquelle il a été signé ?*

*Pouvez-vous nous expliquer la situation ?*

*Merci de votre attention.*

*Pierre Collard Bovy pour le groupe cdH*

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Le Président signale qu'il semblerait bien qu'il y ait un souci et que le cas échéant, le chalet sera déplacé.

Monsieur DEMARET interpelle Monsieur COLLARD-BOVY pour lui signaler que de toute manière, il va rester rouge.

Monsieur CARLIER signale que si un permis d'urbanisme était requis, on s'en saurait rendu compte.

---

#### **41. Point supplémentaire déposé par le Groupe CDH au Conseil communal du 30 novembre 2017 - Journée internationale des droits de l'enfant**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Madame Dominique VANDAM, Cheffe de Groupe CDH au Conseil communal, reçu ce vendredi 24 novembre 2017 (22h07) quant à l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du jeudi 30 novembre 2017, pour le Groupe CDH, relatif à la Journée internationale des droits de l'enfant:

*Monsieur le bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, chers collègues,*

*C'est avec surprise que j'ai appris, il y a 3 semaines, par le PV de Collège du 13 novembre, que la journée consacrée aux enfants de 8 à 12 ans, remplaçant « place aux enfants » aurait bien lieu le samedi 25 novembre.*

*En effet, vous aviez indiqué, durant le conseil communal du 26 octobre, que cette date, fixée en commission de l'accueil deux jours plus tôt, ne convenait pas. Cela ne me paraissait pas raisonnable, en effet, de fixer une date pour ce genre d'activité un mois à l'avance.*

*Cela a quand même été décidé deux semaines à l'avance, en réunion de Collège ! Comment voulez-vous organiser sérieusement pareille activité en 2 semaines ?*

*Heureusement, contrairement à l'activité « place aux enfants » qui a été annulée faute de candidats, les enfants ont reçu une invitation personnalisée par courrier, 5 jours à l'avance.*

*Grâce à ce courrier, trente enfants ont quand même été inscrits. Vous avez de la chance !*

*Par ailleurs, je suis certaine que nombreuses familles n'ont pas pu modifier leurs occupations prévues, en un laps de temps aussi court.*

*Au niveau de l'organisation, je tiens à féliciter les membres du personnel qui ont été chargés de rédiger l'invitation et de préparer cette matinée. Car, cela vient s'ajouter à l'ensemble des festivités déjà programmées en cette fin d'année.*

*« Bien sûr », on n'a pas eu l'occasion d'en parler en commission. Et, plus décevant encore, le conseil communal des enfants n'est pas associé au projet. Pourtant, cela les concerne et, il s'agit de leur tranche d'âge.*

*-pourquoi organiser pareille festivité à la dernière minute ?*

*On sait pourtant qu'il s'agissait de remplacer « place aux enfants » déjà annulée.*

*Pourquoi ne pas programmer une festivité pour les enfants, à un autre moment, plus longtemps à l'avance, sous une autre appellation, avec une organisation en béton ?*

*- pourquoi ne pas associer le conseil communal des enfants à ce projet ?*

*Merci de votre attention,*

*Dominique Vandam, cheffe de groupe cdh.*

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Pour le Bourgmestre, cette activité a eu un succès et il pense que Madame VALKENBORG a bien fait les choses et les enfants ont même accompagné le Bourgmestre pendant un mariage. Donc c'était parfait. Le fond du problème, c'est que cela a réussi.

Madame VANDAM continue sur sa lancée et signale que 30 enfants, ce n'est pas grand-chose sur l'ensemble de la commune, c'est très bien vu le fait que les invitations ont été envoyées 5 jours à l'avance. Elle indique au Collège qu'il a beaucoup de chance et Madame VANDAM parle également des denrées alimentaires qui auraient posés problème. Cela donne une idée du genre de couac qui peut arriver.

Le Bourgmestre a bien compris Madame VANDAM ainsi que la presse. Pour lui, cela a été un succès et on tâchera de faire mieux la prochaine fois.

Monsieur LEDIEU s'adresse à Madame VANDAM en lui signalant qu'elle a compté les enfants, que l'on a beaucoup de chance, et il a posé la question à Madame l'Echevine qui a parlé d'une cinquantaine d'enfants, la presse indique aussi une cinquantaine d'enfants et Madame VANDAM indique qu'elle a compté les enfants, et son mail est parti le 24, on a beaucoup de chance et vous êtes astrologue.

Madame VANDAM rétorque qu'elle est vigilante et que la veille, elle a téléphoné pour savoir combien il y avait d'enfants inscrits et on lui a répondu qu'il y avait aux environs de 30 enfants inscrits.

Pour Monsieur MILICAMPS, depuis les 7 dernières années, on tourne autour des 120, 130 enfants.

Madame THORON signale juste un élément pour rappel, si cette journée a été organisée, c'est justement pour remplacer la journée Place aux Enfants qui n'a pas été organisée parce que la publication n'a pas eu lieu dans les temps et malheureusement, les enfants n'ont pas eu droit à cette journée et cette activité a été faite un peu vite vite. 30 enfants en 5 jours de communication, c'est pas mal, mais c'est clair que les enfants Jemeppeois méritent plus et que l'on les informe dans les délais.

Monsieur GOBERT ne veut pas polémiquer, on en fait pas assez, on en fait de trop, les chalets de Noël, le père Noël, père fouettard et ci et ça, les ouvriers, le personnel communal, et où il est déçu par rapport aux propos de Madame VANDAM c'est au niveau de la marchandise périmée que vous avez laissée.

Madame VANDAM rétorque qu'elle l'a jetée.

---

#### **42. Point supplémentaire déposé par les Groupes politiques MR, CDH, ECOLO et SEL (Jem'bouge) au Conseil communal du 30 novembre 2017 - Budget 2018**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Madame Madame Stéphanie THORON, Cheffe de Groupe MR au Conseil communal, au nom et pour le compte des Groupes politiques de la minorité, MR, CDH, ECOLO et SEL (Jem'bouge), reçu ce vendredi 24 novembre 2017 (23h36) quant à l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du jeudi 30 novembre 2017, pour les Groupe politiques cités préalablement, portant sur le budget 2018:

*Interpellation de la Minorité à l'Échevin des Finances, Monsieur C. Sévenants, à propos du budget 2018.*

*Monsieur l'Echevin des Finances, Chers membres du Collège,*

*Comme vous le savez certainement tous, la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2018 spécifie que "les collèges communaux arrêteront un budget provisoire le 1er octobre au plus tard et le transmettront immédiatement à la Région Wallonne sous le format d'un fichier SIC. Ce projet ne sera pas soumis à l'exercice de la tutelle régionale. Il servira uniquement à répondre à la demande de l'ICN de disposer le plus rapidement possible de données budgétaires". Aussi, le budget définitif devra être voté par les Conseils pour le 31 décembre au plus tard et devra donc être transmis à la tutelle pour le 15 janvier.*

*Par ailleurs, il avait été convenu de fixer une commission des finances mi-novembre pour en discuter, nous sommes fin novembre et nous ne voyons toujours rien venir...*

*Permettez-nous dès lors, Monsieur l'Echevin, de profiter de l'exercice de notre droit d'interpellation afin de vous questionner sur le sujet. Effectivement, nous sommes, avec l'ensemble des groupes de la Minorité, extrêmement impatients et curieux de découvrir ce nouvel exercice budgétaire. Comme chacun le sait, le budget est l'acte politique par excellence,*

*c'est là que l'on constate les choix opérés, c'est là que se transcrivent concrètement les politiques que l'on désire mener pour l'année à venir sur notre commune.*

*Monsieur l'Echevin,*

*- Une version provisoire du budget a-t-elle bien été envoyée au cours du mois d'octobre comme le requiert la circulaire 2018 de la Ministre wallonne des pouvoirs locaux ?*

*- Pourquoi n'avez vous pas convoqué la commission des finances à la mi-novembre comme cela avait été initialement convenu ? Quand comptez-vous convoquer la commission des finances afin d'étudier ce budget 2018 ? Quel agenda prévoyez-vous afin qu'il puisse être adopté avant la fin de cette année, quand pourrons-nous en disposer, et pour quelles raisons ce budget se fait tarder ?*

*- Aussi, pouvez-vous nous informer si une consultation des chefs de services est effectuée dans le cadre de l'élaboration du budget ?*

*Monsieur l'Echevin, d'avance nous vous remercions pour votre réponse.*

*Pour la Minorité,*

*Stéphanie Thoron (groupe MR)*

*Dominique Vandam (groupe CDH)*

*Nathalie Kruyts (groupe ECOLO)*

*Sébastien Boulanger (groupe SEL - Jem'Bouge)*

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Madame THORON prend la parole et se fait la porte-parole des groupes de la minorité.

Monsieur SEVENANTS répond de manière chronologique.

Texte intégral de la réponse de Monsieur SEVENANTS :

« La Région wallonne se fait messenger de l'Institut des Comptes Nationaux (ICN) à travers cette exigence.

Pour rappel, l'ICN se charge entre autres de l'Établissement des comptes nationaux pour la Belgique dans le cadre du règlement européen relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC) et des déclarations dans le contexte de la procédure concernant les déficits excessifs (EDP).

Par ailleurs, l'ICN émet des avis à la demande des différents gouvernements de notre pays concernant l'incidence des mesures prises par les autorités publiques sur le solde de financement et l'endettement du secteur public.

L'Institut est chargé d'établir les statistiques, analyses et prévisions économiques de 11.287 entités publiques (11.268 individuelles, 19 collectives) en Belgique.

Dont la Commune de Jemeppe-sur-Sambre.

Commune qui présente un budget en équilibre et que n'est pas concernée par un quelconque endettement excessif.

Egalement, comme évoqué, le budget provisoire n'est en rien analysé par la Région wallonne. Il n'est pas plus soumis à une mesure de tutelle.

C'est une pure mesure statistique.

D'un point de vue administratif, les informations de transfert par les autorités supérieures transmises en fin d'année (Fond des Communes, additionnels IPP, PrI, Taxe Circulation) ainsi que le travail de la modification budgétaire présentée fin septembre empêchent l'établissement d'un budget provisoire fiable au 1er octobre de l'année.

Concrètement, le fichier SIC évoqué est transmis par le logiciel eComptes proposé par la Région wallonne. EComptes est alimenté par le logiciel comptable dans lequel le travail comptable quotidien est réalisé.

Autrement dit, sans disposer de données fiables tant en recettes qu'en dépenses, sans disposer de chiffres fiables pour des postes à l'extraordinaire (attribution en 2017 ?, révision des marchés à prendre en compte ?), un budget provisoire envoyé par fichier SIC demanderait d'encoder des données qui seraient amenées à être retravaillées.

Ces tâches conçues dans des salles de réunion à Bruxelles ou à Namur est irréaliste à Jemeppe, sauf à détacher du personnel dédié depuis Namur ou Bruxelles à ce genre de tâches purement statistiques.

A noter enfin qu'aucune sanction n'est liée à l'absence de transmission du budget provisoire sous fichier SIC».

Madame THORON constate qu'il s'agit d'une réponse très technique et c'est très gentil de donner la réponse du Directeur financier, cela dit, c'est une demande de la circulaire budgétaire et donc sa question est de savoir si Monsieur SEVENANTS l'avait envoyé l'année dernière.

Il n'y a pas de sanction derrière, mais c'est pour donner une vision.

Monsieur SEVENANTS répond que l'on reçoit seulement les informations budgétaires depuis 2 semaines. Avec une commune telle que Jemeppe S/S, avec le nombre de personnes au niveau du service, c'est une surcharge de travail énorme à ce niveau-là, on ne sait rien arrêter.

Il faudrait partir sur un budget avec de réels frais pour ne pas devoir recommencer encore, c'est la proposition du service que personnellement Monsieur SEVENANTS trouve logique.

Ce qui intéresse surtout Madame THORON, ce sont les réponses aux autres questions.

Monsieur SEVENANTS indique qu'au niveau de la commission des finances, il était clair que l'on avait pressenti deux dates. Au mois de novembre, on avait proposé une 1ère date, puis Monsieur SEVENANTS a repoussé une commission des sports pour pouvoir mettre vraisemblablement une commission des finances.

Il aurait préféré que cela se passe au mois de novembre mais il est arrivé quelque chose qui n'était pas prévu, c'est quelqu'un d'important au niveau de la commune qui est tombé malade, qui est responsable d'une partie très importante de la commune qui est le secteur du personnel au niveau engagements et faire cette réunion sans information devenait problématique.

On peut encore la faire en décembre. A l'heure actuelle, aujourd'hui, maintenant, Monsieur SEVENANTS ne peut pas le dire, et il constate qu'on lui prête beaucoup d'égard, beaucoup d'importance qu'il n'a absolument pas, il est échevin des finances mais pas échevin du budget.

Ici c'est collégial, ce à quoi répond Madame THORON que c'est bien cela le problème.

Les chefs de service ont été contactés et il dispose des chiffres depuis novembre.

Il y a un secteur qui est plus problématique, c'est au niveau du personnel vu l'absence d'une personne.

Il attend le feu vert pour pouvoir envoyer la convocation pour la commission des finances.

En aucun cas, si l'assemblée lit le CDLD, en aucune manière, un échevin ni de près ni de loin ne peut s'attribuer des tâches qui ne sont pas les siennes. Ici, il gère bien l'ordinaire mais en aucun cas, il n'a le budget.

Madame THORON se dit inquiète car elle pense que le budget doit être voté avant le 31 décembre, retour de la tutelle pour le 15 janvier pour pouvoir engager, pas de douzième provisoire. La législation a changé, cela veut dire que le personnel ne pourrait pas être payé en janvier si le budget n'est pas validé.

C'est le Collège du 11 décembre qui doit arrêter l'ordre du jour du Conseil du 21, cela veut dire que vous devez avoir validé les documents à ce collège et idéalement que la commission se réunisse avant et que les convocations partent dans les délais. Le budget ne passera donc pas en décembre.

Monsieur SEVENANTS a donné les informations qu'il possédait à l'heure d'aujourd'hui et il trouve que la situation n'est pas problématique.

Madame THORON indique que l'année 2018 est une année électorale, il faut donc présenter un budget le plus juste possible.

Madame KRUYTS signale que c'est l'ensemble du Collège qui est interpellé et non uniquement Monsieur SEVENANTS et elle souhaite que les autres membres du Collège puissent se prononcer et plus particulièrement au niveau de la consultation des chefs de service.

En ce qui concerne Madame HACHEZ, elle a rencontré les chefs des deux services qui rentrent dans ses attributions.

Concernant le CPAS, Monsieur DEMARET signale que le budget du CPAS a été voté hier en Conseil de l'Action sociale.

Madame KRUYTS soulève pour elle un point capital qui est de consulter les chefs de service.

---

### **43. Point supplémentaire déposé par le Groupe MR au Conseil communal du 30 novembre 2017 - Personnel communal**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Madame Stéphanie THORON, Cheffe de Groupe MR, reçu ce vendredi 24 novembre 2017 (23h41) quant à l'adjonction, à la demande de Monsieur Jean-Luc EVRARD, Conseiller communal, d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du jeudi 30 novembre 2017, pour le Groupe MR, relatif au personnel communal:

*Monsieur le Bourgmestre,*

*Mesdames et Messieurs les Echevins,*

*Chers membres du Conseil Communal, Monsieur l'Echevin du personnel, j'ai pu lire ces dernières semaines dans la presse locale, l'intention du Collège Communal de passer au régime de travail de 35 heures semaine.*

*Je suis pour le moins étonné voir même assez perplexe de cette curieuse annonce...étant donné que nous avons voté pour un horaire dynamique lors du Conseil Communal du 25 janvier 2016. Il m'est agréable de vous rappeler qu'il avait été approuvé à l'époque par 23 votes favorables et une abstention...celle de monsieur Daussoigne.*

*A ce jour, je ne peux que déplorer, malheureusement, la non mise en oeuvre de cette mesure qui parmi d'autres est essentielle au bien-être de l'ensemble du personnel communal. La bonne mise en place d'un horaire dynamique est absolument indissociable d'un management efficace !*

*Force est de constater qu'effectivement, dans les circonstances actuelles du manque de personnel, il n'est pas évident de mettre en place l'horaire dynamique !*

*Alors, pour commencer, si vous le permettez, il me semble impératif de lancer ou de poursuivre les procédures de recrutement pour les fonctions suivantes :*

- 1. Un responsable en GRH.*
- 2. Un conseiller en prévention.*
- 3. Un juriste.*
- 4. Un Ingénieur responsable du service technique organisant le fonctionnement efficace et efficient du Service Technique.*
- 5. Un ou plusieurs Agents Techniques afin de seconder l'Ingénieur responsable dans la gestion quotidienne de ce même Service Technique.*
- 6. un employé administratif pour le service urbanisme.*
- 7. Une personne affectée à la gestion des salles communales.*

*Il me semble quand même que dans la gestion d'une Commune qui se veut moderne et progressive, il faut impérativement des personnes aux postes importants !! C'est incontournable pour la bonne gestion d'une entreprise ou d'une PME que sont devenues les Administrations Communales modernes, oui, je le répète, moderne Monsieur Carlier !*

*Il faut se donner les moyens de sa politique et enfin sortir du moyen-âge communal. Les 35 heures semaine, c'est indéniablement de la poudre aux yeux que vous lancez au personnel, un breuvage imbuvable monsieur L'Echevin !!*

*Comment pouvez-vous sérieusement mettre en place un horaire de 35 heures semaine alors que l'ensemble du personnel a parfois du mal voir même, dans certain cas, est dans l'impossibilité d'assumer son travail quotidien en 38 heures par semaine !! Ce même personnel devant palier bien souvent au travail des employés manquants. On va droit dans le mur !! C'est du suicide !!*

*De plus, vous n'êtes pas sans savoir que dans certains services, les ouvriers font et ont déjà accumulé un nombre considérable d'heures supplémentaires. Si l'on passe au nouveau régime horaire, ces heures supplémentaires vont littéralement exploser sans pour cela que les ouvriers concernés ne puissent récupérer lesdites heures ! Cela deviendra tout simplement ingérable...je dirais même que c'est limite honteux !*



*Et quand bien même, si d'aventure, ils pouvaient prétendre à récupérer leurs heures, certains membres du personnel seraient absents du service pendant plusieurs mois voire davantage afin d'apurer leurs quotas d'horaires supplémentaires ! C'est impensable !!*

*Certains services sont à l'agonie ! Des membres du personnel sont au bord du burnout ! En agissant de la sorte, vous emmenez notre personnel dans une débâcle monumentale qui aura pour conséquence une paralysie totale du service communal rendu à la population !! C'est tout simplement inadmissible.*

*Je sais, vous aller me dire que des engagements sont prévus pour palier à la charge de travail non effectuée... Mais qu'attendez-vous pour poursuivre les procédures de recrutements lancées depuis plusieurs mois ?*

*De même, avez-vous réunis les organisations syndicales afin de planifier et négocier ce projet de changement conséquent au sein de notre Administration Communale ??*

*Mais aussi, et je pense que c'est la principale interrogation des fonctionnaires communaux, pouvez-vous nous dire quelle démarche intellectuelle vous a amené à cette proposition plutôt que horaire dynamique précédemment voté ??*

*Pouvez-vous me répondre ???*

*Au-delà de l'aspect humain de ce changement projeté, il y a aussi l'aspect financier qui joue un rôle non négligeable dans ce projet.*

*Selon mes estimations et au vu de la quantité de fonctionnaires travaillant au sein de notre communes, on arrive à une perte de travail effectif de plus de 10000 heures par an. Il est important de signaler que ces heures seront payées par le contribuable mais non prestées pour la collectivité ! Ou si vous préférez, c'est comme si on engageait quasiment 6 ouvriers temps plein et un 3/4 temps sur un régime de 38 heures semaine pour ....ne rien faire...*

*Convertissez ces non- prestations en Euro et tirez en les conclusions qui s'imposent, monsieur Carlier!*

*N'est-il pas plus simple et financièrement acceptable de procéder au remplissage du « cadre communal » afin que chacun supporte une charge de travail raisonnable et permettre, de la sorte, l'épanouissement professionnel de nos agents ....Plutôt que de s'embarquer dans une pseudo réforme qui, au bout du compte, ne solutionne rien ou pour le moins pas grand-chose ??*

*En ce qui me concerne, mon opinion est sans appel : L'horaire dynamique oui, les 35 heures semaine NON.*

*En conclusion et au nom du bon sens, renoncez à cette idée, procédez rapidement aux engagements nécessaires afin de ramener un bien-être durable au sein de notre belle Administration Communale car celui-ci a depuis longtemps déserté les couloirs et les bureaux. L'ensemble du personnel vous en sera reconnaissant et par extensions, la population aussi.*

*Je vous remercie pour votre attention.*

*Pour le MR,  
Jean-Luc EVRARD*

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Texte intégral de la réponse de Monsieur CARLIER

« Monsieur Evrard,

Nous sommes d'accord sur un point. La première des priorités est de procéder à une série de recrutements. Le premier recrutement prévu est celui du responsable en ressources humaines. Une fois ce recrutement effectué, il nous sera plus facile de procéder aux autres recrutements que vous avez cités. Le Collège va donc s'employer dans les meilleurs délais à procéder au recrutement du responsable en ressources humaines. Nous avons reçu une trentaine de candidatures. Je suis confiant dans le fait que nous pourrons prochainement nous attacher les services d'un nouveau collaborateur en cette matière.

Concernant les 35 heures, vous l'aurez compris, cette orientation se définit comme une alternative à l'horaire dynamique. Comme je l'ai déjà dit lors d'un précédent Conseil, l'horaire dynamique peut paraître séduisant. Mais sa mise en œuvre se heurte à plusieurs difficultés :

- Il ne se prête pas au travail d'équipe ; il est inapproprié pour le Service technique
- Il ne convient pas pour les petits services qui ont des horaires particuliers : bibliothèque, EHoS, PCS, Service Jeunesse et Sport.
- Enfin, il ne garantit pas la bonne ouverture des guichets lors des heures d'ouverture au public.

Là où l'horaire dynamique présenterait le moins de problème, c'est en fin d'après-midi, dans les services centraux qui se trouvent à la Maison communale. Mais cela se réduirait à une mesurette, dont on peut se poser la question de savoir quelle serait sa portée réelle. Tout en sachant que le Directeur général a toujours été très à l'écoute des sollicitations particulières des membres du personnel qui sont confrontés à certains impératifs (tels que rendez-vous médicaux ou autres).

Venons-en maintenant aux 35 heures. Au préalable, je tiens quand même à indiquer que la réduction du temps de travail est un débat d'actualité et pas seulement en Belgique. Si on considère l'évolution sur le long terme, c'est un mouvement constant, qui va dans le sens de l'Histoire. Tôt ou tard, on ira vers la réduction du temps de travail.

Centrons-nous maintenant sur notre Administration communale. Le point a été soumis aux représentants syndicaux le 12 octobre dernier. L'application des 35 h pourrait prendre plusieurs formes :

- Soit un élargissement de la formule actuelle des 40/38e qui deviendrait les 40/35e. En ce cas, le personnel bénéficierait de 2 jours de récupération par mois (au lieu d'un jour actuellement).
- Soit une nonprestation le vendredi après-midi. C'est ce qui se pratique d'ailleurs dans des Communes voisines. Ce second système est évidemment moins souple pour les agents.

Voilà où nous en sommes au jour d'aujourd'hui. Le Collège doit revoir les syndicats. C'est un dossier qui est ouvert et qui nécessite de la concertation et du dialogue ».

Monsieur EVRARD demande si on passe aux 35 semaines comment va-t-on palier à ce coût budgétaire que cela va engendrer ?

Monsieur CARLIER a bien dit que pour nous la réduction du temps de travail, c'était apporté un peu plus de bien-être au personnel. C'est tout simplement donner la possibilité de bénéficier d'un jour de récupération en plus par mois. Monsieur EVRARD vise la question relative aux engagements compensatoires, c'est une problématique délicate. Monsieur CARLIER prend l'exemple d'un service comprenant 3 agents, sur le mois, cela représente une non-prestation de 3 jours par mois, cela n'est pas quand même évident de se dire que dans un service où on effectue un travail particulier, qui nécessite des agents qui ont des connaissances spécifiques, des engagements compensatoires ne sont pas vraiment simples. Où l'engagement compensatoire peut plus s'envisager, c'est dès lors dans des services plus importants, cela serait plus facile à concevoir au niveau du service des travaux.

La réflexion est pertinente, elle anime notre réflexion, c'est un dossier qui est ouvert et il serait tenté de dire qu'il est à l'instruction. L'intervention de Monsieur EVRARD fait partie du dialogue et les réserves émises par rapport à ce dossier et on doit songer aux arguments de tout un chacun.

Monsieur COLLARD-BOVY indique que Monsieur CARLIER parle du bien-être du personnel, bravo, le problème que le personnel rencontre pour le moment, c'est d'être débordé de travail, ils ne sont assez nombreux, avez-vous fait une enquête auprès du personnel pour savoir s'il était ravi de travailler à 35 heures au lieu de 38.

Pour Monsieur CARLIER, il y a deux choses, la réduction du temps de travail, c'est apporter plus de bien-être comme aussi l'horaire dynamique.

En ce qui concerne les services, la réponse est connue, c'est plutôt la mise en œuvre qui est difficile, là où il manque du personnel, il faut engager.

Monsieur COLLARD-BOVY a cité un certain nombre de postes, il n'y a pas de discussion à ce sujet sur le fond, beaucoup de procédures sont lancées, si malheureusement, par le passé on n'a pas pu progresser comme on aurait souhaité, c'est justement parce qu'il y avait un souci au niveau du service RH, c'est quand même le service fondamental pour venir en aide au Directeur général pour pouvoir mener à bien les procédures, raison pour laquelle et c'est logique, on va s'employer à pouvoir avancer en ce qui concerne le recrutement de ce nouveau collaborateur pour les ressources humaines qui devrait permettre de mieux manager les autres procédures de recrutement.

On connaît les besoins des services, c'est principalement du personnel là où il le faut et c'est une nécessité d'engager ce personnel et il répète que c'est dans les petites équipes, il manque un effectif que ce sont les collègues qui prennent sur eux.

Madame THORON indique qu'effectivement, en interpellant Monsieur CARLIER, il dit que l'on va s'employer à lancer le recrutement GHR, les candidatures sont rentrées depuis longtemps et Madame THORON souhaiterait savoir vers quelle date allons-nous par rapport à cela.

En ce qui concerne l'horaire dynamique, pour rappel, cela a été discuté et approuvé en concertation syndicale, et elle considère que les syndicats sont les représentants du personnel pour le bien-être au travail notamment et elle trouve assez « dingue » que l'horaire dynamique, on en fasse fi tout simplement parce que il est difficilement applicable, peut-être pour certains services mais elle pense que c'est une question d'organisation et que c'est tout à fait possible de faire des tournantes pour ouvrir les bibliothèques le matin, la fermer plus tôt le soir, il y a des tournantes, même chose pour le service à la population, les guichets, certains membres du personnel peuvent commencer plus tôt une semaine, d'autres l'autre semaine, c'est donc une question d'organisation par service et quand on en avait discuté à l'époque, c'était quand même une demande du personnel, tout le monde n'est pas obligé de venir plus tôt, d'arriver plus tard, c'est chacun à sa guise et pour le bon fonctionnement du service. Elle trouve dommage que l'on fasse fi de cet élément-là qui était quand même une demande du personnel communal.

Effectivement le dossier est ouvert, c'est facile de répondre cela, le dossier est ouvert, c'est clair. Il est loin d'être fermé et elle pense qu'il ne se fermera jamais.

Elle espère que le Collège a bien conscience qu'aujourd'hui vu le nombre d'absents dans l'Administration, cela devient problématique, très problématique non seulement pour le fonctionnement de l'Administration mais aussi pour le citoyen jemeppois. A 3 reprises, Madame THORON a appelé l'Administration pendant les heures d'ouverture et chaque fois elle est tombée sur le répondeur téléphonique à l'accueil, et donc elle trouve que le citoyen jemeppois n'a pas à vivre cela et donc s'il y a des problèmes de personnel, il convient de faire le nécessaire au niveau des procédures de recrutement qui sont en cours ainsi que pour les personnes qui ont posé leur candidature depuis des mois et qui attendent des nouvelles dans le cadre des procédures de recrutement. Il est grand temps d'avancer dans ce cadre-là.

Monsieur le Bourgmestre est tout à fait d'accord avec l'exposé de Monsieur CARLIER. Concernant le responsable RH, il y a une trentaine de personnes qui ont répondu, cela va être imminent, on va tâcher de trouver la personne qui convient.

Pour les 7, 8 personnes que l'on doit embaucher, et plus particulièrement pour le service des travaux, ce n'est pas si facile que cela, à deux reprises, on a échoué, aussi que l'opposition actuelle que la majorité actuelle, et il n'y a aucun reproche dans son intervention.

Pour le chef de sécurité, c'est la même chose, une personne est venue il y a à peu près 2 mois et elle n'a pas réussi les tests, c'est dommage parce que la sécurité est importante.

Quant à l'horaire dynamique, le Bourgmestre pense que Monsieur CARLIER a raison. L'horaire dynamique s'estompe du fait que l'on présente les 35 heures, les 35 heures qui deviendront dans 2 ans, les 32 heures.

Les technologies sont là, elles nous devancent, il faut travailler autrement, vous donnez un peu trop d'avoine à votre personnel, de la dynamique quoi.

Monsieur EVRARD, à ses yeux, la commune, est une entreprise qui appartient aux citoyens. L'assemblée autour de la table est élue par ceux-ci de manière à gérer cette société en bon père de famille. Il est facile de dire demain on va passer aux 35 heures de travail avec une perte budgétaire mais il est curieux de savoir si le Bourgmestre gèrait sa propre société, il passerait aux 35 heures.

Monsieur GOBERT aime ou n'aime pas l'horaire dynamique. Un exemple, aujourd'hui, la déboueuse doit partir, le chauffeur est là et le machiniste commence avec l'horaire dynamique, 30, 45 minutes après le chauffeur. Idem pour la machine à tarmac. On fait quoi ?

Pour Monsieur COLLARD-BOVY, c'est n'importe quoi. Il faut faire un planning.

S'adressant à Monsieur COLLARD-BOVY, Monsieur GOBERT lui dit « tu es le plus malin de la bande et qu'est-ce que tu as cassé comme salade ? »

Le Bourgmestre signale que le personnel a été consulté, ils ont reçu des bulletins de vote, et il ca expliquer ce qu'est la démocratie, chaque agent du personnel a eu son bulletin de vote, s'il était pour les 35 heures ou s'il était contre, dans le bulletin, il y avait le choix de 2 jours par mois ou de retourner le vendredi à midi. Ils ont eu le choix, ils l'ont fait ce que l'opposition actuelle n'a jamais fait dans le temps, on a demandé l'avis du personnel au lieu de l'imposer comme des dictateurs comme ils ont fait.

Madame THORON va essayer de rester calme et n'accepte pas les propos. Le terme de dictature ne lui a jamais été attribué. Elle revient sur l'horaire dynamique et en s'adressant à Monsieur GOBERT, l'horaire dynamique est une question d'organisation par service et quand on vous dit que l'horaire dynamique pour l'Administration, on n'a pas fait n'importe quoi. L'horaire dynamique était une demande de l'Administration en concertation avec les syndicats voté à 23 oui et 1 abstention de Monsieur DAUSSOGNE, cela veut dire que vous étiez d'accord et que c'est une question d'organisation par service tout simplement.

---

#### **44. Point supplémentaire déposé par le Groupe MR au Conseil communal du 30 novembre 2017 - Sécurité Salle polyvalente de Ham**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Madame Stéphanie THORON, Cheffe de Groupe MR, reçu ce vendredi 24 novembre 2017 (23h41) quant à l'adjonction, à la demande de Monsieur Jean-Luc EVRARD, Conseiller communal, d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du jeudi 30 novembre 2017, pour le Groupe MR, portant sur les aspects de sécurité dans le projet de Salle polyvalente de Ham:

*Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames, Messieurs les Echevins,*

*Chers membres du Conseil Communal, Monsieur le Bourgmestre, lors du Conseil Communal du 28 septembre 2017, vous présentiez le point numéro 21 « marché de travaux relatifs à la construction d'une salle polyvalente à Ham-sur-Sambre ».*

*Lors de mon intervention prolongeant votre allocution, il me semble que j'avais été très claire sur les manquements au niveau sécurité extérieure du bâtiment et surtout, sur les difficultés que notre zone de secours pourrait rencontrer lors d'une intervention dans le quartier et principalement à cette salle.*

*Monsieur Daussoigne Vous avez balayé mes remarques du revers de la main et d'emblée vous m'avez répondu: « il n'y avait pas de problème. Nous prenons nos responsabilités ; elle ne sera pas toujours pleine et bien évidemment j'en ai parlé avec le Colonel GILBERT et au Chef de corps. »*

*Mensonge monsieur le Bourgmestre!*

*Le 16 octobre la CCATM se réunissait et à l'ordre du jour figurait un point concernant la salle polyvalente de Ham sur Sambre.*

*Le Colonel Gilbert était présent pour la zone de secours Val de Sambre ainsi que l'Inspecteur Principal Goeris représentant notre zone de police.*

*Le président explique qu'il a fait appel au Colonel Gilbert et à l'Inspecteur principal Georis afin d'avoir leur avis concernant le projet de construction d'une salle polyvalente pouvant accueillir 300 personnes dans la rue des Fauvettes à Ham S/S.*

*A la lecture du PV, il en ressort que le Colonel Gilbert regrette le fait de n'avoir jamais reçu une demande officielle sur ce dossier au niveau de la problématique de l'accès, au sens large du terme, pour les véhicules de secours.*

*Dès lors, difficile pour lui d'émettre un avis favorable au vu des éléments en sa possession au niveau de l'accès au site :*

- La rue n'est pas en sens unique,*
- L'accès par la rue Féral est de 4 m entre 2 pignons de maison*
- Le plan ne prévoit que 75 places de parking ce qui veut dire que lors de festivités, les voitures pourraient être garées sur le côté de la voirie entravant dès lors le passage pour les véhicules du Service incendie !*

*Les membres de la CCATM demandent alors, quel serait le nombre de place de parking requis ?*

*Le Colonel Gilbert et l'Inspecteur principal GEORIS ont le même discours « au niveau places de parking, on compte 1 voiture pour 2 personnes » dans le cas présent 150 places de parking seraient donc nécessaires. Pour rappel, le parking est prévu pour 75 voitures... Mme Georis, Inspecteur principal, nous signale que vu le peu d'éléments en sa possession il est prématuré pour elle de donner un avis sur le dossier, celui-ci devrait être analysé avec des plans concrets.*

*Depuis monsieur Daussoigne, vous avez reçu un rapport du colonel Gilbert, très intéressant.*

*Il met en évidence un point plus qu'important et non mis en lumière jusqu'à présent :*

*« Une bouche ou une borne incendie devra se trouver à moins de 100m du bâtiment »...jusque-là tout va bien, c'est le cas !*

*« L'installation devra être capable de débiter au moins 60 m<sup>3</sup> par heure durant au moins deux heures » Il est fort à parier mesdames et messieurs, que cette borne est loin d'atteindre le débit minimum demandé de 60 m<sup>3</sup> par heure...tout au plus 45m<sup>3</sup> dans le meilleur des cas. (Je suis prêt à y laisser mes deux mains).*

*On ne peut que constater que c'est largement insuffisant !!*

*Nous vous demandons aujourd'hui de faire le nécessaire auprès de la SWDE pour qu'elle fournisse une étude sérieuse sur le débit des bornes incendie. Des tests en heures creuses et heures pleines me semblent indispensables afin de bien comprendre les quantités d'eau débitées pas ces mêmes bornes.*

*Que comptez-vous faire par rapport à ces demandes et obligations ?*

*Je vous remercie*

*Pour le MR,  
Jean-Luc EVRARD*

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Le Bourgmestre signale que ni le colonel GILBERT ni Madame GEORIS n'avaient pas à aller à la CCATM. La secrétaire de la commission les avait invités croyant bien faire. Malgré tout, cela nous a permis de revoir le Directeur de la SWDE avec Monsieur DEMARET et nous avons l'alimentation gratuite avec la quantité d'eau que vous demandez ici.

Le Bourgmestre est assermenté et il n'est pas un menteur comme Monsieur EVRARD semble le dire et il n'est pas suffisamment qualifié au niveau des débits. Il y a est les débits et la pression.

Il a rencontré le 24 novembre avec Monsieur BAUWENS , le Directeur général f.f, le colonel GILBERT, IGRETEC était présent, qui a indiqué qu'il n'y avait pas de problème s'il pouvait passer avec ses camions. Il a été également rencontré le chef de corps qui a déclaré que si un jour il y a 300 personnes, on fera comme dans tous les grands événements et on prendra les mesures nécessaires.

De ce côté-là, on a ses apaisements et le dossier est parti à la région. Monsieur BAUWENS est là comme témoin ainsi que Monsieur DEMARET. Le Bourgmestre a envie que l'assemblée dorme en paix et il veut bien réinviter une 3ème fois le colonel GILBERT et aussi le Directeur de la SWDE ainsi que les Conseillers, notamment de l'opposition, car c'est quand même une chose qu'ils ont difficile à digérer. Ce qui embête, c'est que ce soit DAUSSOGNE qui présente, si cela avait été le curé du village, cela aurait passé tout seul.

On peut les recevoir lors d'une commission.

Monsieur EVRARD souhaite que l'on fasse les tests en heure creuses et en heures pleines.

Monsieur COLLARD-BOVY, concernant les bouches d'incendie, il s'agit d'un problème général qui n'est pas limité à la région de Ham en prenant comme exemple l'incendie à Balâtre.

Monsieur le Bourgmestre reconnaît qu'il y a des choses à faire dans la commune et à plusieurs endroits.

Madame THORON est favorable à ce qu'une réunion soit organisée avec le colonel GILBERT, le chef de corps, IGRETEC et la SWDE.

Le Bourgmestre indique que la salle sera divisée en deux en revient sur la réunion de la commission où il demande à Madame HANCK, présidente de la commission du bien-être de mettre ce point à l'ordre du jour.

Monsieur MILICAMPS s'interroge quant au fait que ce serait plus approprié en commission des travaux.

Pour le Bourgmestre, cela n'a pas beaucoup d'importance.

Monsieur CARLIER signale que pour renforcer la sécurité, par rapport à d'éventuels soucis d'encombrement de la voirie, il serait aussi possible de faire un aménagement d'une voie spécifique réservée aux véhicules d'intervention. Cela existe au niveau du Hall Omnisports. Monsieur CARLIER a fait un repérage sur place et il existe plusieurs possibilités.

Madame VANDAM se dit satisfaite que la CCATM ait pu se pencher sur ce dossier qui est un sujet très important.

Pour des grands projets, il y a aussi des choses à solutionner en matière de mobilité. Elle ne voit donc pas pourquoi la CCATM n'aurait pas eu raison d'inviter les personnes en question.

Suite à une question de Monsieur EVRARD, Monsieur CARLIER signale que de toute façon, le Fonctionnaire délégué va se pencher sur le dossier, c'est lui qui prendre une décision, et c'est lui qui va solliciter les divers avis et obligatoirement l'avis des pompiers.

Pour Madame THORON, il est intéressant que la CCATM donne son avis.

Le Bourgmestre signale que le dossier est parti avec l'accord du colonel GILBERT.

Madame HACHEZ quitte la séance.